



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2021-022

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2021

Sommaire

ARS

R93-2020-12-31-004 - 2021-001 CESSION LE TIPI (4 pages)	Page 4
R93-2021-02-05-001 - 2021-002 RENOUVELLEMENT MAS SOLEIL'AME (2 pages)	Page 9

ARS PACA

R93-2020-03-09-005 - 2019-069 AJ EHPAD JEANNE CALMENT (3 pages)	Page 12
R93-2020-12-04-015 - 2020-031 EHPAD LA SOUBEYRANE (3 pages)	Page 16
R93-2021-01-06-002 - 2020-066 EHPAD LES JARDINS SAINT CHARLES (3 pages)	Page 20
R93-2021-02-08-001 - 2021 02 08 DEC PUI CLIN ST ANTOINE (3 pages)	Page 24
R93-2021-02-08-003 - 2021-002 AAP EHPAD MARSEILLE MEMBRES PERMANENTS (4 pages)	Page 28
R93-2021-02-08-004 - 2021-003 AAP EHPAD MARSEILLE MEMBRES NON PERMANENTS (4 pages)	Page 33
R93-2021-02-04-008 - arrêté CS CH Digne 4 fevrier 21 (2 pages)	Page 38
R93-2021-02-04-009 - DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 84#000262 A LA SARL PHARMACIE DU COURS DANS LA COMMUNE DE MAZAN 84380 (3 pages)	Page 41
R93-2021-02-03-002 - Fusion Bio Azur mouvements biologistes (14 pages)	Page 45
R93-2021-02-09-005 - RAA 10022021 DPT 05 RENOUVELLEMENT ACTIVITES DE SOINS ETABLISSEMENTS DES HAUTES ALPES (1 page)	Page 60
R93-2021-02-04-007 - RAA DU 09022021 DEPT 13 (1 page)	Page 62

DIRECCTE PACA

R93-2021-01-29-004 - Arrêté modification nomination membres du CTR de prévention des AT et MP des salariés agricoles de PACA (4 pages)	Page 64
--	---------

DRAC PACA

R93-2021-02-09-006 - Arrêté Chorus DT (1 page)	Page 69
R93-2021-02-02-001 - Arrêté portant nomination comme conservateur délégué des antiquités et objets d'art de Madame Aurélie Robles (1 page)	Page 71
R93-2021-02-02-002 - Arrêté portant nomination comme conservateur délégué des antiquités et objets d'art de Madame Christine Cordina-Baixe (1 page)	Page 73
R93-2021-02-02-004 - Arrêté portant nomination comme conservateur délégué des antiquités et objets d'art de Madame Sylvie De Galléani (1 page)	Page 75
R93-2021-02-02-003 - Arrêté portant nomination comme conservateur délégué des antiquités et objets d'art de Monsieur Luc Thevenon (1 page)	Page 77
R93-2021-02-09-001 - Subdélégation de signature Mme Lefeuvre (4 pages)	Page 79

DREAL PACA

R93-2021-02-09-002 - Arrêté du 9 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (14 pages)	Page 84
---	---------

R93-2021-02-09-003 - Arrêté du 9 février 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et ordonnateur secondaire délégué (11 pages) Page 99

R93-2021-02-09-004 - Arrêté du 9 février 2021 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (6 pages) Page 111

DRJSCS PACA

R93-2021-02-08-002 - ARRÊTÉ portant nomination des membres de la commission régionale d'équivalence de titres et diplômes, chargée de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Hospitalière (2 pages) Page 118

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-01-13-005 - Avenant à la convention de délégation de gestion DRASSM DRFIP (1 page) Page 121

SGAMI SUD

R93-2021-02-11-002 - Arrêté modificatif fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police nationale au titre de l'année 2021 (2 pages) Page 123

R93-2021-02-11-001 - Arrêté portant nomination d'un mandataire suppléant du régisseur de la régie d'avances et de recettes auprès du service de la Police Aux Frontières (S.P.A.F.) « aéroport de Marseille-Provence » (2 pages) Page 126

ARS

R93-2020-12-31-004

2021-001 CESSION LE TIPI

Réf : DD13-0121-0519-D
DOMS/DPH-PDS/DD13 N°2021-001

Décision portant cession de l'autorisation détenue par l'association LE TIPI (FINESS EJ N°130024698) pour la gestion du CAARUD LE TIPI (FINESS ET N°130024748) à l'association AUTO SUPPORT D'USAGERS ET D'EX-USAGERS DE DROGUES (ASUD) MARS SAY YEAH (FINESS EJ N°130024938) et portant regroupement du CAARUD LE TIPI (FINESS ET N°130024748) et du CAARUD ASUD MARS SAY YEAH (FINESS ET N°130024979) au sein du CAARUD ASUD MARS SAY YEAH (FINESS ET N°130024979)

**FINESS EJ N°130024938
FINESS ET N°130024979**

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, L313-22 et D313-10-8 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants, R3121-33-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

Vu l'article L312-1-I-9° du code de l'action sociale et des familles et les articles R3121-33-1 et suivants du code de la santé publique relatifs aux conditions techniques et de fonctionnement des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral N°2006347-1 du 13 décembre 2006 autorisant la création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) implanté dans les 1^{er} et 6^{ème} arrondissements sollicitée par l'association LE TIPI sise 13001 Marseille pour une durée de trois ans à compter de sa notification ;

VU l'arrêté préfectoral N°201085-4 portant renouvellement de l'arrêté préfectoral N°2006347-1 du 13 décembre 2006 autorisant la création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) – FINESS ET n°130024748 - implanté dans le 1^{er} arrondissement de Marseille sollicitée par l'association LE TIPI (FINESS EJ N°130024698) pour une durée de 15 ans à compter du 13 décembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006347-13 du 13 décembre 2006 autorisant la création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) géré par l'association ASUD « Mars Say Yeah » 13001 Marseille pour une durée de trois ans à compter de sa notification ;

VU l'arrêté préfectoral n°201085-6 du 26 mars 2010 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (FINESS ET n°130024679) implanté dans le 1^{er} arrondissement de Marseille et géré par l'association ASUD « Mars Say Yeah » (FINESS EJ n°130024938) pour une durée de 15 ans à compter du 13 décembre 2009 ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
paca.ars.sante.fr

Page 1/4



VU la décision du directeur général de l'ARS PACA DOMS/SPH-PDS/DD13-PDS N°2020-02 du 18 septembre 2020 portant transformation du centre d'accueil et de réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) « Mars Say Yeah » géré par l'association « Auto support d'usagers et ex-usagers de drogues (ASUD) Mars Say Yeah » ;

VU le dossier de demande de cession d'autorisation déposé le 9 octobre 2020 à l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par l'association cessionnaire ASUD MARS SAY YEAH, comportant notamment le traité de fusion-absorption de l'association LE TIPI par l'association ASUD MARS SAY YEAH du 24 septembre 2020 ;

VU le courrier de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 20 novembre 2020 donnant un avis favorable à la cession, au bénéfice de l'association ASUD Mars Say Yeah, de l'autorisation détenue par l'association Le Tipi, pour la gestion du CAARUD Le Tipi à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale de l'association LE TIPI (ENSEMBLE CONTRE L'EXCLUSION, SEROPOSITIFS OU NON, PARTAGEONS, CREONS...) du 17 décembre 2020 approuvant le traité de fusion-absorption signé le 24 septembre 2020 et la réalisation définitive de la fusion au 31 décembre 2020 à 24h00 ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale de l'association AUTO SUPPORT DES USAGERS OU EX-USAGERS DE DROGUES (ASUD MARS SAY YEAH) du 17 décembre 2020 approuvant le traité de fusion-absorption signé le 24 septembre 2020 et réalisation définitive de la fusion au 31 décembre 2020 à 24h00 ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale de l'association AUTO SUPPORT DES USAGERS OU EX-USAGERS DE DROGUES (ASUD MARS SAY YEAH) du 17 décembre 2020 approuvant la décision de demander à l'ARS le regroupement du CAARUD Le Tipi et du CAARUD ASUD Mars Say Yeah en un seul établissement médico-social ;

VU la demande de regroupement du CAARUD Le Tipi et du CAARUD ASUD Mars Say Yeah en un seul établissement médico-social présentée par l'association AUTO SUPPORT DES USAGERS OU EX-USAGERS DE DROGUES (ASUD MARS SAY YEAH) en date du 17 décembre 2020 et reçue le 23 décembre 2020, les éléments préparatoires transmis les 8 décembre 2020 et les éléments complémentaires transmis le 13 janvier 2021 ;

Considérant que le dossier de demande de cession d'autorisation transmis par l'association cessionnaire ASUD MARS SAY YEAH a été réputé complet le 9 novembre 2020 ;

Considérant que le dossier de demande de cession d'autorisation transmis par l'association cessionnaire ASUD MARS SAY YEAH permet de s'assurer que le cessionnaire pressenti est en capacité de gérer le centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues LE TIPI dans le respect de l'autorisation préexistante, notamment au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà le centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues MARS SAY YEAH ;

Considérant que, conformément à l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles, le projet de regroupement du CAARUD Le Tipi et du CAARUD ASUD Mars Say Yeah en un seul établissement médico-social intitulé CAARUD ASUD Mars Say Yeah présenté par l'association AUTO SUPPORT DES USAGERS OU EX-USAGERS DE DROGUES (ASUD MARS SAY YEAH) est justifié par un motif d'intérêt général et par les circonstances locales ;

Considérant que le projet de regroupement est compatible avec les objectifs et orientations du schéma régional de santé 2018-2023 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et qu'il répond à des besoins identifiés sur le territoire des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que le projet de regroupement satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues prévues par le code de l'action sociale et des familles et par le code de la santé publique et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L312-8 et L312-9 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant de la dotation régionale notifiée au titre de la campagne budgétaire pour l'exercice 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Décide

Article 1 : L'autorisation est accordée à l'association AUTO SUPPORT D'USAGERS ET D'EX-USAGERS DE DROGUES (ASUD) MARS SAY YEAH (FINESS EJ N°130024938) pour la gestion du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) LE TIPI (FINESS ET N°130024748) sis 26 rue de la Bibliothèque 13001 Marseille, à compter du 31 décembre 2020 à 24h00.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2021, le CAARUD LE TIPI (FINESS ET N°130024748) et le CAARUD MARS SAY YEAH (FINESS ET N°130024979) sont regroupés au sein de l'établissement médico-social de type CAARUD dénommé ASUD MARS SAY YEAH CAARUD (FINESS ET N°130024979 inchangé).

Cet établissement est désormais organisé en un site principal « ASUD Mars Say Yeah » sis 16 rue Racati 13003 Marseille (FINESS ET N°130024979 inchangé) et un site secondaire dénommé « Le Tipi » sis 26 rue de la Bibliothèque 13001 Marseille (FINESS ET N°130024748 inchangé).

Article 3 : Le CAARUD ASUD MARS SAY YEAH demeure enregistré dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le FINESS ET N°130024979.

L'établissement fonctionne en file active et ses missions sont répertoriées de la façon suivante :

- Etablissement principal « ASUD Mars Say Yeah » (FINESS ET N°130024979) sis 16 rue Racati 13003 Marseille :

Discipline : 508 Accueil, orientation, soins et accompagnement des personnes en difficulté spécifique
Mode de fonctionnement : 16 Prestation en milieu ordinaire
42 Equipe mobile de rue
Clientèle : 814 Personnes consommant des substances psychoactives illicites

- Etablissement secondaire « Le Tipi » (FINESS ET N°130024748) sis 26 rue de la Bibliothèque 13001 Marseille :

Discipline : 508 Accueil orientation soins accompagnement difficulté spécifique
Mode de fonctionnement : 16 Prestation en milieu ordinaire
21 Accueil de jour
42 Equipe mobile de rue
Clientèle : 814 Personnes consommant des substances psychoactives illicites

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

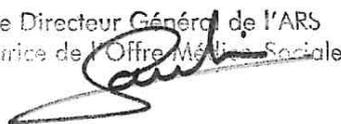
Article 4 : La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 9 février 2017. Un commencement d'exécution doit être réalisé, sous peine de caducité, dans un délai de quatre ans à compter de la notification de la présente décision. Il correspond à tout élément de réalisation tendant à rendre l'autorisation effective.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent (www.telerecours.fr) dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

Article 6 : la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association AUTO SUPPORT D'USAGERS ET D'EX-USAGERS DE DROGUES (ASUD) MARS SAY YEAH et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 31 décembre 2020

Pour le Directeur Général de l'ARS
de l'Agence de l'Offre Médicale Sociale



Dominique GAUTHIER

ARS

R93-2021-02-05-001

2021-002 RENOUELEMENT MAS SOLEIL'AME

Réf : DD05-1020-9827-D
DOMS/DPH-PDS/DD05/2021-02

Décision portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée (MAS) "Soleil'Ame" gérée par le Centre Hospitalier Buêch Durance de LARAGNE.

**FINESS EJ : 05 000 714 5
FINESS ET : 05 000 316 9**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-8, L312-9, L313-1 à L313-5, L314-3-1 et D344-5-1 à D344-5-16 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L 1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral initial N° 2005-314-19 du 10 novembre 2005 portant autorisation de création d'une maison d'accueil spécialisée de 10 places pour personnes souffrant de troubles autistiques ou de troubles apparentés, sur le site du Centre Hospitalier Spécialisé de Laragne ;

Vu la décision du DGARS PACA N° 2020-023 du 25 septembre 2020 portant transformation de l'unité des soins Edelweiss pour l'extension de 10 places pour troubles psychiques sévères et de répit à la MAS "Soleil'Ame", gérée par le centre Hospitalier Buêch Durance, sis rue Docteur Provansal – 05300 Laragne ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) du 31 juillet 2018 et son avenant du 03 septembre 2020 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de la MAS reçu le 24 mai 2019 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de la MAS "Soleil'Ame" et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que la MAS s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Cette décision vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : l'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : à aucun moment la capacité d'accueil ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : la déléguée départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le - 5 FEV. 2021

Pour le Directeur Général de l'ARS
Directrice de l'Offre Médicale

Dominique GAUTHIER

ARS PACA

R93-2020-03-09-005

2019-069 AJ EHPAD JEANNE CALMENT

Arrêté de création d'un AJI au sein de l'EHPAD JEANNE CALMENT à ARLES

Réf : DD13-1019-12400-D

ARRETE DOMS/PA N° 2019-069

portant création d'un accueil de jour itinérant de six places par extension de la capacité de l'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Jeanne Calment », sis 3 avenue des Alyscamps 13637 Arles cedex, géré par le centre hospitalier Joseph Imbert d'Arles

**FINESS EJ : 13 078 927 4
FINESS ET : 13 078 138 8**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1, L 312-5, L 312-5-1, L 312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R 313-10-3, D 312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu le schéma régional de santé de l'ARS PACA 2018-2023 en date du 24 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté DOMS n° 2018-004 du 13 juillet 2018 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région PACA pour la période 2018-2022 ;

Vu le schéma départemental 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge en date du 15 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA n°2017-010 du 13 septembre 2017 portant extension de la capacité de l'EHPAD « Jeanne Calment » par transfert d'un lit d'hébergement permanent de l'EHPAD « Le Lac » ;

Vu le dossier de demande d'extension non importante transmis le 13 septembre 2019 et portant sur une demande d'autorisation de création d'un accueil de jour itinérant de 6 places au profit de l'EHPAD « Jeanne Calment » ;



Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé ;

Considérant que le projet est compatible avec le schéma départemental 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de création d'un accueil de jour itinérant de six places par extension de la capacité de l'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Jeanne Calment » sis 3 avenue des Alyscamps 13637 Arles cedex, est accordée.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Jeanne Calment » est fixée à :

- 55 lits d'hébergement permanent, en totalité habilités au titre de l'aide sociale ;
- 1 lit d'hébergement temporaire habilité au titre de l'aide sociale ;
- 18 places d'accueil de jour ;
- 14 places de PASA ;
- 1 plateforme d'accompagnement et de répit des aidants.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT ARLES

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 927 4

Adresse : Quartier Fourchon BP 80195 13637 Arles cedex

Numéro SIREN : 261 300 222

Statut juridique : 13 - Etb. Pub. Commun. Hosp.

Entité établissement (ET) : EHPAD JEANNE CALMENT

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 138 8

Adresse : 3 avenue des Alyscamps 13637 Arles cedex

Numéro SIRET : 261 300 222 00054

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 - ARS TG HAS PUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 55 lits, en totalité habilités au titre de l'aide sociale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 1 lit, habilité au titre de l'aide sociale

Discipline :	657	accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 18 places

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	accueil de jour
Clientèle :	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline :	961	pôle d'activités et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	accueil de jour
Clientèle :	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)

Capacité autorisée : 1

Discipline :	963	plateforme d'accompagnement et de répit
Mode de fonctionnement :	21	accueil de jour
Clientèle :	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'autorisation de création de six places d'accueil de jour itinérant prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté. Elle sera réputée caduque à défaut de mise en service dans un délai d'un an.

Article 4 : La validité de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Jeanne Calment » reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

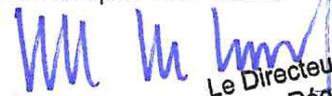
Article 5 : À aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

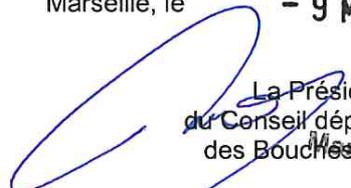
Article 7 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le - 9 MARS 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur


Philippe De Mester
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Philippe De Mester

La Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
Martine VASSAL


Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Martine Vassal

ARS PACA

R93-2020-12-04-015

2020-031 EHPAD LA SOUBEYRANE

Arrêté d'extension de capacité de l'EHPAD La Soubeyrane à Cassis

Réf : DD13-0620-4146-D

ARRETE DOMS/PA N° 2020 - 031

autorisant l'extension de capacité de 14 lits d'hébergement permanent au profit de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public communal « La Soubeyrane », sis 10 Avenue du Docteur Emmanuel Agostini 13260 Cassis

FINESS EJ : 13 000 074 8

FINESS ET : 13 078 174 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1, L. 312-8, L. 312-9, L. 313-1 et suivants, R. 313-10-3, D. 312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté DOMS n° 2018-004 du 13 juillet 2018 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région PACA pour la période 2018-2022 ;

Vu le schéma régional de santé de l'ARS PACA 2018-2023 en date du 24 septembre 2018 ;

Vu le schéma départemental 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge en date du 15 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint n° DOMS/PA 2017-R207 du 20 juin 2018 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « La Soubeyrane » à compter du 04 janvier 2017 et fixant la capacité autorisée à 48 lits habilités au titre de l'aide sociale ;

Vu le dossier, transmis le 22 novembre 2019, présenté par Madame Florence Arnoux, en sa qualité de directrice, portant sur une demande d'autorisation d'extension de capacité de 14 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « La Soubeyrane » sis 10 avenue du docteur Emmanuel Agostini 13260 Cassis ;



Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé 2018-2023 et le schéma départemental 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge en date du 15 décembre 2017 ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

ARRETEMENT

Article 1 : l'autorisation d'extension non importante de quatorze lits d'hébergement permanent, au profit de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Soubeyrane » sis 10 Avenue du docteur Emmanuel Agostini 13260 Cassis, est accordée.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « La Soubeyrane » est fixée à :

- 62 lits d'hébergement permanent, en totalité habilités au titre de l'aide sociale ;
- 14 places de pôle d'activités et de soins adaptés.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE CASSIS

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 074 8

Adresse : 10 avenue du docteur Emmanuel Agostini 13260 Cassis

Numéro SIREN : 261 300 032

Statut juridique : 21 - Etb. Social Communal

Entité établissement (ET) : EHPAD LA SOUBEYRANE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 174 3

Adresse : 10 avenue du docteur Emmanuel Agostini 13260 Cassis

Numéro SIRET : 261 300 032 00016

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 62 lits, en totalité habilités au titre de l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	11	Personnes âgées dépendantes

Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activités et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : l'autorisation d'extension de capacité de 14 lits d'hébergement permanent prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté. Elle sera réputée caduque à défaut d'une ouverture au public dans un délai de quatre ans.

Article 4 : la validité de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « La Soubeyrane » reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 5 : à aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7 : la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

- 4 DEC. 2020

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Sébastien Debeaumont

La Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL

ARS PACA

R93-2021-01-06-002

2020-066 EHPAD LES JARDINS SAINT CHARLES

Arrêté portant transfert d'autorisation de l'EHPAD Les Jardins Saint Charles à Valbonne

Réf : DD06-1220-12362-D

ARRETE DOMS/PA n° 2020 - 066

portant transfert de l'autorisation d'exploitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les jardins Saint Charles », géré par l'association « LPA Saint Charles » au profit de l'association « La pierre angulaire »

FINESS ET : 06 002 089 8

FINESS EJ (ancien) : 06 002 596 2 - FINESS EJ (nouveau) : 69 000 372 8

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1041 du 10 octobre 2019 relatif à certains emplois de direction des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2009-609 du 09 septembre 2009, portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, associatif à but non lucratif d'une capacité de 90 lits, partiellement habilités à l'aide sociale, 2 lits d'hébergement temporaire et de 4 places d'accueil de jour non habilités à l'aide sociale, pour personnes souffrant de la maladie d'alzheimer et/ou troubles apparentés, dénommé « Les jardins d'Anaïs » sis lieu-dit Villebruc 06560 Valbonne ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2013-006 du 20 février 2013, portant modification de l'arrêté conjoint n° 2009-609 du 09 septembre 2009 de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, dénommé « Les jardins d'Anaïs » sis lieu-dit Villebruc 06560 Valbonne, augmentant le financement du budget soins à hauteur de 46 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire et de 4 places d'accueil de jour, non habilités à l'aide sociale, pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou troubles apparentés ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2014-061 du 22 août 2014, portant autorisation d'extension de deux places d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), privé à but non lucratif, habilité partiellement à l'aide sociale, dénommé « Les jardins d'Anaïs » sis à Valbonne ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2017-112, signé le 20 février 2018, autorisant la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les jardins d'Anaïs » géré par l'association « Serenity » au profit de l'association

Page 1/3



« LPA Saint Charles » ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2018-009 du 20 février 2018, autorisant le transfert géographique de 44 lits d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Charles » au profit de l'EHPAD « Les jardins d'Anaïs » géré par l'association « LPA Saint Charles » ;

Vu l'arrêté n° 2019-036 portant cessation définitive et totale de l'accueil de jour d'une capacité de 6 places de l'EHPAD « Les jardins de Saint Charles » sis 121 chemin de la Verrière 06560 Valbonne, géré par l'association LPA Saint Charles ;

Vu le courrier du 1^{er} octobre 2020 du Président de l'association « La pierre angulaire » sise 69 chemin de Vassieux 69300 Caluire et Cuire, sollicitant à son bénéfice le transfert de l'autorisation d'exploitation des lits d'EHPAD « Les jardins Saint Charles » géré par l'association « LPA St Charles » ;

Vu le traité de fusion-absorption signé le 16 septembre 2020 entre l'association absorbante « La pierre angulaire » et l'association absorbée « LPA Saint Charles » ;

Vu les statuts de l'association « La pierre angulaire » en date du 29 juin 2017 ;

Vu les statuts de l'association « LPA Saint Charles » en date du 28 juin 2018 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 07 juillet 2020 de l'association « LPA Saint Charles » approuvant le traité de fusion-absorption de l'association « LPA Saint Charles » par l'association « La pierre angulaire » ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 15 septembre 2020 de l'association « La pierre angulaire » approuvant le traité de fusion-absorption de l'association par l'association « La pierre angulaire » de l'association « LPA Saint Charles » ;

Considérant que le projet tel que déposé satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévus par le code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur départemental de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRESENT

Article 1 : le transfert de l'autorisation d'exploitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les jardins Saint Charles », géré par l'association « LPA Saint Charles » au profit de l'association « La pierre angulaire » est accordé, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « Les jardins Saint Charles » est fixée à 90 lits d'hébergement permanent dont 27 habilités à l'aide sociale et 2 lits d'hébergement temporaire.

Article 3 : les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : association La pierre angulaire
Numéro d'identification (N° FINESS) : 69 000 372 8
Adresse : 69 chemin de Vassieux 69300 Caluire et Cuire
Numéro SIREN : 421 575 820
Statut juridique : 60 - association Loi 1901 non RUP
Entité établissement (ET) : EHPAD Les jardins Saint-Charles

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 002 089 8
Adresse : 121 chemin de la Verrière Lieu-dit Villebruc 06560 Valbonne
Numéro SIRET : à venir
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS NPui

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 90 lits dont 27 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 2 lits

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 4 : la validité de l'autorisation initiale reste fixée à 15 ans à compter du 9 septembre 2009.

Article 5 : l'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 6 : à aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

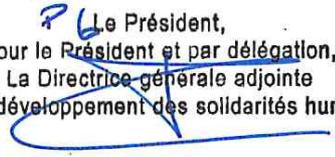
Article 8 : le Directeur départemental de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 6 janvier 2021

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur


Philippe De Mester

Le Président
du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes


Pour le Président et par délégation,
La Directrice générale adjointe
pour le développement des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA

ARS PACA

R93-2021-02-08-001

2021 02 08 DEC PUI CLIN ST ANTOINE

*Décision portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Saint Antoine sis 7
avenue Durante à NICE (06004).*



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
Réf : DOS-1220-13027-D

DECISION
portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de la Clinique Saint Antoine sis 7 avenue Durante à NICE (06004)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles, L. 5126-1 et suivants, R. 5126-8 et suivants et R. 5126-12 et suivants;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 1947 autorisant la Clinique Saint Antoine sise 7 avenue Durante à NICE (06004) à exploiter une pharmacie à usage intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2003 autorisant la Clinique Saint Antoine sise 7 avenue Durante à NICE (06004) à assurer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux ;

Vu la demande du 2 juillet 2020 présentée par le directeur général de la Clinique Saint Antoine sise 7 avenue Durante à NICE (06004) tendant à obtenir l'autorisation pour la pharmacie à usage intérieur ;

Vu l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 12 octobre 2020 ;

Vu l'avis technique favorable émis le 21 décembre 2020 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que les locaux, les aménagements, les équipements et le personnel sont adaptés à l'activité de l'établissement, et permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques de pharmacie hospitalière, aux bonnes pratiques de préparations et remplissent les conditions définies par le code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 5 février 1947 autorisant la Clinique Saint Antoine sise 7 avenue Durante à NICE (06004) à exploiter une pharmacie à usage intérieur est abrogé.



Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 31 janvier 2003 autorisant la Clinique Saint Antoine sise 7 avenue Durante à NICE (06004) à assurer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux est abrogé.

Article 3 :

La demande du 2 juillet 2020 présentée par le directeur général de la Clinique Saint Antoine sise 7 avenue Durante à NICE (06004) tendant à obtenir l'autorisation pour la pharmacie à usage intérieur est accordée.

Article 4 :

Sur le site de la Clinique Saint Antoine sise 7 avenue Durante à NICE (06004) :

- la pharmacie à usage intérieur est implantée au rez-de-chaussée,
- les locaux dédiés à l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux sont situés au 1er étage.

La pharmacie à usage intérieur de la Clinique Saint Antoine assure la desserte et le fonctionnement des activités pharmaceutiques sur son site.

Article 5 :

Le temps effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées par semaine, soit un équivalent temps plein.

Article 6 :

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer pour son propre compte les missions conformément à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique :

- 1° d'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L.5121-1-1, et d'en assurer la qualité;
- 2° de mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient;
- 3° d'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2.

Article 7 :

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à exercer les activités prévues à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :

- alinéa 10 : la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

Article 8 :

Conformément à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, les activités comportant des risques particuliers mentionnées à l'article R. 5126-33 du code de la santé publique sont accordées pour une durée de sept ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement des activités au plus tard 6 mois avant la date d'échéance de votre autorisation :

- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

Article 9 :

Conformément à l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, toute modification des éléments figurant dans cette décision, devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

En cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, une autorisation devra être délivrée par le directeur général de l'Agence régionale de santé après avis du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens, en vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique.

Article 10 :

Conformément à l'article R. 5126-31 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée prendra effet au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sous peine de caducité.

Article 11 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé :

132 boulevard de Paris
CS 50039
13331 MARSEILLE CEDEX 03

D'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé :

Direction générale de l'organisation des soins
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

D'un recours contentieux devant le tribunal administratif :

22 rue Breteuil
13006 MARSEILLE.

Article 12 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **08 FEV. 2021**



Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2021-02-08-003

2021-002 AAP EHPAD MARSEILLE MEMBRES
PERMANENTS

*Arrêté de désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection des
AAP sociaux et médico-sociaux*

ARRETE

ARS/DOMS/PA-PH-PDS n° 2020-002

CD13

arrêté conjoint portant désignation des membres permanents à la commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux ou médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets et L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 et le décret modificatif n° 2014-565 du 30 mai 2014 relatifs à la procédure d'appel à projet conjoint et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2018 portant adoption du projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2028 ;

Vu l'arrêté DOMS n°2018-004 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2018-2022 ;

Vu la délibération du 15 décembre 2017 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône relative à l'approbation du schéma départemental des personnes du bel âge 2017-2022 ;

Considérant les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissements ou services médico-sociaux dans le programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 et le schéma départemental des personnes du bel âge 2017-2022 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Considérant la nécessité de définir la composition de la commission de sélection des appels à projets sociaux ou médico-sociaux de compétence conjointe du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé et du directeur général du Conseil départemental ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La commission de sélection des appels à projets se compose pour ses membres avec voix délibérative et consultative, des personnes nommément désignées suivantes :

Qualité des membres	INSTITUTION	NOM Prénom titulaire	FONCTION	NOM Prénom suppléant	FONCTION	
Membres avec voix Délibérative						
Directeur général de l'ARS	ARS	Madame Dominique GAUTHIER	Directrice offre médico- sociale	Monsieur David CATILLON	Directeur adjoint offre médico- sociale	
Président du Conseil départemental	Conseil départemental de Bouches-du-Rhône	Monsieur Roger CAMPARIOL	Directeur général adjoint de la solidarité	Madame Odile PAYET	Conseillère technique auprès du DGAS	
Représentants du Conseil départemental et de l'ARS	ARS	Madame Caroline AGERON	Déléguée départementale de Bouches-du-Rhône	Madame Isabelle WAWRZYNKOWSKI	Adjointe à la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône	
	ARS	Monsieur Fabien MARCANGELI	Responsable du département personnes âgées	Madame Elodie AGOPIAN	Responsable du département personnes handicapées	
	Conseil départemental de Bouches-du-Rhône	Madame Armelle SAUVET	Directeur adjoint DPHPBA	Madame Anne-Claire AIGOIN	Chef de service des organismes de maintien à domicile	
	Conseil départemental de Bouches-du-Rhône	Madame Véronique MEYER	Chef de service des établissements pour personnes du bel âge	Monsieur Jean-Michel GUTHON	Chef de service des établissements pour personnes handicapées	
Représentants d'utilisateurs	Représentant associations retraités et personnes âgées	CDCA	Monsieur Luc DEL RY	Association Energie Solidaire 13	Monsieur Philippe GENTET	Association Energie Solidaire 13
		CDCA	Monsieur Claude CAUSSE	UNA	Madame Léa MOREIRA	Association Energie Solidaire 13
		CDCA	Madame Christiane FERLAY	Fédération générale des retraités de la fonction publique	Madame Brigitte ESCANDE	Association Energie Solidaire 13
	Représentant associations personnes handicapées	CDCA	Madame Aline GRAUVOGEL	AMSP	Monsieur André KRITICOS	AFAH
		CDCA	Monsieur Jacques LEUCI	Art et Sens	Monsieur Jean-Vincent PIQUEREZ	APEAHM
		CDCA	Madame Marie-Evelyne RIEHL	Sauvegarde 13	Monsieur Vincent TURQUET	IPSIS/Elisa 13
Membres avec voix Consultative						

Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements ou services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil	URIOPSS	Madame Claire JOURNOU	Conseillère technique Personnes Agées	Madame Jessica VIELJUS	Conseillère technique Secteur Handicap
	FEHAP	Monsieur Samuel TAILHADES	Délégué régional adjoint et Directeur du centre Jean Lachenaud à Fréjus	Madame Célia BARBARISI	Chargée de mission FEHAP

Article 2 : La durée du mandat, des membres permanents avec voix délibérative et consultative reste fixée à trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Le quorum s'applique pour les membres permanents à voix délibérative. Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres ayant voix délibérative sont présents ou ont donné mandat.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône :

- **pour l'Agence régionale de santé** Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice de l'offre médico-sociale ainsi que la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône ;
- **pour le conseil départemental** des Bouches-du-Rhône, le directeur général des services et le directeur général adjoint en charge de la solidarité.

Marseille, le **08 FEV. 2021**

**Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
La Directrice de l'offre médico-sociale**



Dominique GAUTHIER

**Pour la Présidente du Conseil départemental,
et par délégation,
Le directeur adjoint chargé de la solidarité**



Roger CAMPARIOL

Region	Country	City	Member Name	Member ID	Member Type
Region 1	France	Marseille	Member A	12345	Permanent
Region 2	France	Marseille	Member B	67890	Permanent
Region 3	France	Marseille	Member C	11111	Permanent
Region 4	France	Marseille	Member D	22222	Permanent
Region 5	France	Marseille	Member E	33333	Permanent

08 FEB 2021

ARS PACA

R93-2021-02-08-004

2021-003 AAP EHPAD MARSEILLE MEMBRES NON
PERMANENTS

*Arrêté de désignation des membres non permanents de la commission d'information et de sélection
des AAP sociaux et médico-sociaux*

ARRETE

ARS/DOMS/PA N°2021-003

CD13

portant désignation des membres à voix consultative de la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour le projet relatif à la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 88 lits sur la commune de Marseille dans le département des Bouches-du-Rhône relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la santé publique;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 et le décret modificatif n° 2014-565 du 30 mai 2014 relatifs à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2018 portant adoption du projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2028 ;

Vu l'arrêté DOMS n°2018-004 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2018-2022 ;

Vu la délibération du 15 décembre 2017 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône relative à l'approbation du schéma départemental des personnes du bel âge 2017-2022 ;

Vu l'arrêté conjoint du 04 avril 2019 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Considérant les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissement ou service médico-social dans le programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2018-2022 et le schéma départemental des personnes du bel âge 2017-2022 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Considérant la nécessité de définir la composition de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux de compétence conjointe du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la présidente du Conseil départemental des Bouches-Du-Rhône ;

Sur proposition de la directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et du directeur général du conseil départemental ;

ARRETEM

Article 1^{er} : La commission de sélection des appels à projets se compose pour ses membres à voix consultative, des personnes nommément désignées suivantes :

Qualité des membres	Institution	NOM Prénom Titulaire	Fonction
Membres avec voix Consultative			
Personnalités qualifiées	France Parkinson	Catherine CHAPTAL	Référente régionale Déléguée du comité de Marseille
	APF France Handicap	Bruno LAPRIE	Responsable Régional PACA Offre de Service
Représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet	A3	Camille DUPRE	Présidente de l'association des Bouches-du-Rhône
Personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation	Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	Madame Véronique SCHAEGIS	Architecte
	ARS/ Délégation départementale des Bouches-du-Rhône	Gisèle ADONIAS	Médecin-inspecteur de santé publique
	ARS PACA	Philippe BLANC	Ingénieur régional équipement
	ARS PACA	Geneviève DUCLAUX	DOMS - Chargée de mission départementale personnes âgées

Article 2 : Il est rappelé que les membres avec voix consultative précités sont nommés uniquement pour l'appel à projet relatif à la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 88 lits sur la commune de Marseille dans le département des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône :

- **pour l'Agence régionale de santé** Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice de l'offre médico-sociale ainsi que la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône ;

- **pour le conseil départemental** des Bouches-du-Rhône, le directeur général des services et le directeur général adjoint en charge de la solidarité.

Marseille, le **08 FEV. 2021**

**Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
La directrice de l'offre médico-sociale**



Dominique GAUTHIER

**Pour la Présidente du Conseil départemental,
et par délégation,
Le directeur adjoint chargé de la solidarité**



Roger CAMPARIOL

08 FEB 2021

Handwritten notes and signatures in the left margin.

Handwritten notes and signatures in the right margin.

Handwritten signature or initials in the left margin.

Handwritten signature or initials in the right margin.

ARS PACA

R93-2021-02-04-008

arrêté CS CH Digne 4 février 21

Composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Digne

ARRETE ARS Paca n° DD04-0221-0831-D
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre hospitalier de DIGNE-LES-BAINS (département des Alpes-de-Haute-Provence)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

VU l'arrêté ARS n° 2010-09 du 29 avril 2010 fixant le nombre de membres du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Digne-les-Bains (EPS de ressort communal avec dérogation à 15 membres) ;

VU la désignation du représentant des usagers par Madame la préfète des Alpes-de-Haute-Provence le 04 février 2021 ;

ARRETE

Article 1

L'arrêté ARS PACA du 11 janvier 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de DIGNE-LES-BAINS (département des Alpes-de-Haute-Provence) est modifié comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Martine THIEBLEMONT et Francis KUHN, représentants de la Commune de DIGNE-LES-BAINS ;
- Gérard PAUL et Gilbert REINAUDO, représentants de la Communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglomération » ;
- Geneviève PRIMITERRA, représentante du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence.



2° en qualité de représentant du personnel :

- Marylise NICOLAS, représentante de la Commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques ;
- le docteur Patricia GRANET et le docteur Laurent JACQUEMIN, représentants de la Commission médicale d'établissement ;
- Gisèle ADOUE (syndicat Force Ouvrière) et Alain CONSANI (Confédération générale des travailleurs), représentants des personnels désignés par les organisations syndicales majoritaires.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- les docteurs Patrice BOREL et Serge BRANDINELLI, personnalités qualifiées, désignées par le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - Patrice BERTOTHY représentant de l'Union nationale de familles et amis de personnes malades (UNAFAM) ;
 - Henri MARCONCINI représentant de l'Association des paralysés de France (APF 04) - France Handicap ;
 - Fabienne PERROT MAILLARDET représentante de l'Union départementale des associations familiales (UDAF 04) ;
- tous trois, représentants des usagers, désignés par la préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Digne-les-Bains ;
- le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- le directeur départemental des finances publiques ;
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Digne-les-Bains ;
- le directeur de la caisse d'assurance maladie des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 2

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 3

Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4

La déléguée départementale des Alpes-de-Haute-Provence et le directeur de l'établissement public de santé de Digne-Les-Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de celle du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Fait à Marseille, le 4 février 2021



Philippe DE MESTER

ARS PACA

R93-2021-02-04-009

DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION DE LA
LICENCE DE TRANSFERT N° 84#000262 A LA
SARL PHARMACIE DU COURS DANS LA
COMMUNE DE MAZAN 84380



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Direction de l'organisation des soins

Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-1220-13124-D

DECISION
PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 84#000262 A LA
SARL PHARMACIE DU COURS DANS LA COMMUNE DE MAZAN 84380

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du département de Vaucluse du 26 mai 1983 enregistrant la licence n° 84#000183 pour la création de l'officine de pharmacie située Le Cours à MAZAN (84380) ;

Vu la demande enregistrée le 05 octobre 2020, présentée par la SARL PHARMACIE DU COURS, exploitée par Madame Geneviève Wattrelos et Madame Lucie Cortasse, pharmaciennes titulaires de l'officine de pharmacie sise Le Cours à MAZAN (84380) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé Lieu-dit Le Piol, La Venue de Carpentras à MAZAN (84380) ;

Vu la saisine en date du 05 octobre 2020 du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens, du Syndicat des pharmaciens de Vaucluse et de l'Union syndicale des pharmaciens d'officines de Vaucluse ;

Vu l'avis en date du 20 octobre 2020 du Syndicat des pharmaciens de Vaucluse ;

Vu l'avis en date du 23 novembre 2020 du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens ;

Considérant que l'Union syndicale des pharmaciens d'officines de Vaucluse n'ayant pas répondu, son avis est réputé être rendu ;



Considérant que la population municipale de MAZAN s'élève à 6.036 habitants pour deux officines, soit une officine pour 3 018 habitants ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier du centre-ville dans la commune de MAZAN délimité, conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique : à l'ouest par le Chemin du Banay/D942, au Nord par le chemin du Martinet/chemin du Mercadier, à l'est par les limites communales/D942/D77 et au sud par la route de Blauvac/chemin de Dendeymasque/D163/chemin du Banay ;

Considérant que la PHARMACIE DU COURS est une officine située dans le centre-ville de la commune de MAZAN. L'officine la plus proche est :

- la PHARMACIE du MONT VENTOUX sise 140 place du 8 Mai à MAZAN (84380) à 350 mètres et sera située à 1,4 kilomètres après le transfert ;

Considérant que le transfert demandé est un transfert intra-quartier distant de 700 mètres et qu'il n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et des dessertes par les transports en commun ;

Considérant qu'il ressort de l'avis du 08 septembre 2020 de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapées, du permis de construire du 24 mai 2019 modifié le 16 avril 2020 joints à la demande, que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant l'avis émis le 15 octobre 2020 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé PACA concluant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues les articles R. 5125-8, R. 5125-9 ; permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que ce transfert remplit les conditions prévues aux articles L. 5125-3 1°, L. 5125-3-2 et L. 5125-3-3 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du département de Vaucluse du 26 mai 1983 accordant la licence n° 84#000183 pour la création de l'officine de pharmacie située Le Cours à MAZAN (84380) est abrogé.

Article 2 :

La demande formée par la SARL PHARMACIE DU COURS, exploitée par Madame Geneviève Watrelos et Madame Lucie Cortasse, pharmaciennes titulaires de l'officine de pharmacie sise Le Cours à MAZAN (84380) en vue d'obtenir l'autorisation de transférer dans un nouveau local situé Lieu-dit Le Piol, La Venue de Carpentras à MAZAN (84380) **est accordée.**

Article 3 :

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° **84#000262**. Elle est octroyée à l'officine sise Lieu-dit Le Piol, La Venue de Carpentras à MAZAN (84380).

Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 4 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois, à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans, qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

La nouvelle officine ne peut être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine de l'officine transférée.

Article 5 :

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 6 :

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 7 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 8 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 4 février 2021



Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2021-02-03-002

Fusion Bio Azur mouvements biologistes

Fusion Bio Azur mouvements biologistes

**Direction de l'Organisation des Soins
Département Pharmacie et Biologie
Réf : DOS-1220-12452-D**

DECISION
**portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par
la Selas « Lbm Bioestérel » dont le siège social est situé au 405, avenue de Cannes
à Mandelieu-la-Napoule (06210)**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7, relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 09 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique en son article 147 ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision du 22 octobre 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites enregistré sous le n° Finess ET : 06 002 192 0, qui est exploité par la société d'exercice libéral par action simplifiée (Selas) « Lbm Bioestérel », dont le siège social est situé au 405, avenue de Cannes - 06210 Mandelieu la Napoule (n° Finess EJ : 06 002 191 2) ;



Vu la décision du 11 octobre 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites enregistré sous le n° Finess ET : 83 001 843 8, qui est exploité par la société d'exercice libéral par action simplifiée (Selas) « Bio Azur », dont le siège social est situé au 44, boulevard Gambetta - 83400 Hyères (n° Finess EJ : 83 001 842 0) ;

Vu le courrier du 25 juillet 2015 portant modification du capital social de la Selas « Bio Azur », dont le siège social est situé au 44, boulevard Gambetta - 83400 Hyères (n° Finess EJ : 83 001 842 0) ;

Vu le courrier du 21 octobre 2020 du département pharmacie et biologie actant les modifications dans la répartition du capital social et la liste des sites de la société « Bioestérel » ;

Vu le courrier du COFRAC du 26 mars 2012 informant les responsables du Lbm « Bioestérel » que le laboratoire de biologie médicale satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (option A2) ;

Vu la demande transmise par courriel du 21 octobre 2020, complétée par courrier recommandé du 03 novembre 2020 du cabinet Buchet-Maurizot Avocats, au nom de la société, en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement tendant à l'opération suivante :

- fusion par absorption de la Selas « Bio Azur », à compter du 31 décembre 2020 ;
- fermeture du site « Fréjus/Montgolfier » bâtiment le Lido - 100, rue Montgolfier - 83600 Fréjus (Finess ET : 83 002 017 8) et ouverture concomitante d'un nouveau site situé au 15, avenue Soleau - 06600 Antibes (Finess ET : 06 003 020 2) ;
- intégration en qualité de biologiste médical co-responsable après effet de la fusion au 31 décembre 2020 de :
 - Madame Nicole VIGROUX, pharmacien biologiste
 - Monsieur Luc MARCHAISON, pharmacien biologiste
 - Monsieur Nicolas CARTON, pharmacien biologiste
 - Monsieur Sylvain CHAMBOURLIER épouse BASANGE, médecin biologiste
 - Madame Marie Pascale MONTAIGNE épouse CHEVROT, pharmacien biologiste
 - Monsieur Franck CUQUEMELLE, pharmacien biologiste
 - Monsieur Mickaël DESESTRETS, pharmacien biologiste
 - Madame Charline DOULIERY, pharmacien biologiste
- démission de Monsieur Alain MOUNE, pharmacien, de ses fonctions de biologiste médical, directeur général, à compter du 30 juin 2020 ;
- démission de Madame Isabelle VILLE, pharmacien, de ses fonctions de biologiste médical, directeur général, à compter du 30 septembre 2020 ;
- intégration après effet de la fusion des sites suivants :
 - Site « Hyères Gambetta » 44, boulevard Gambetta - 83400 Hyères (Finess ET : 83 001 843 8)
 - Site « Bormes-les-Mimosas » 91, boulevard du Levant-83230 Bormes-les-Mimosas (Finess ET : 83 001 847 9)
 - Site « Hyères Seignoret » 9, rue du docteur Seignoret - 83400 Hyères (Finess ET : 83 001 875 0)
 - Site « La Valette » place du Général de Gaulle - 83160 La Valette (Finess ET : 83 001 846 1)
 - Site « La Valette Valgora » ZAC Valgora - 124, rue Ambroise Paré - 83160 La Valette (Finess ET : 83 001 876 8)
 - Site « Le Lavandou » Le Kerylos - 6, avenue des Martyrs de la Résistance - 83980 Le Lavandou (Finess ET : 83 001 845 3)
 - Site « Pierrefeu » 1, boulevard Guérin - 83390 Pierrefeu (Finess ET : 83 001 844 6)

Vu les décisions des associés en date du 27 octobre 2020 décidant de la fusion par voie d'absorption, par la Selas « Lbm Bioestérel », de la Selas « Bio Azur », à compter du 31 décembre 2020 ;

Vu la décision des associés en date du 28 octobre 2020 de la SELAS « Bio Azur » autorisant la fusion ;

Vu la décision des associés en date du 05 mars 2020 de la SELAS « Bio Azur » ;

Vu les décisions des associés en date du 21 octobre 2020 décidant le transfert du site « Fréjus/Montgolfier » à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

Vu le bail commercial, établi le 03 juillet 2020 entre la société SCI « Gummo », représentée par son gérant Monsieur Rudy Erick Joseph MAMAN (le bailleur), et la Selas « Lbm Bioestérel » représentée par le directeur général, Monsieur Jacques BARTOLLETTI (le preneur), pour les locaux situés au 15, avenue Robert Soleau - 06600 Antibes ;

Vu le plan des nouveaux locaux ;

Vu le rapport technique en date du 03 décembre 2020 du pharmacien inspecteur de santé publique, concluant favorablement à l'aménagement des locaux situés au 15, avenue Robert Soleau ;

Considérant que les nouveaux locaux situés au 15, avenue Robert Soleau - 06600 Antibes permettent un exercice des activités pré et post-analytiques avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la réforme de la biologie médicale ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale en son article 7, III, 1 bis, une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L. 6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

Considérant que l'ouverture du nouveau site projeté s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L. 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture du nouveau site est corrélée à la fermeture d'un site ;

DECIDE :

Article 1 : est abrogée l'autorisation délivrée le 11 octobre 2016 au laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Bio Azur ».

Article 2 : est abrogée l'autorisation délivrée le 22 octobre 2020 au laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Lbm Bioestérel ».

Article 3 : l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Lbm Bioestérel » dont le siège social est situé au 405, avenue de Cannes - 06210 Mandelieu la Napoule **est accordée**.

Article 4 : sont enregistrées les opérations suivantes :

- fusion par absorption de la Selas « Bio Azur », à compter du 31 décembre 2020 ;
- fermeture du site « Fréjus/Montgolfier » bâtiment le Lido - 100, rue Montgolfier - 83600 Fréjus (Finess ET : 83 002 017 8) et ouverture concomitante d'un nouveau site situé au 15, avenue Soleau - 06600 Antibes (Finess ET : 06 003 020 2) ;
- intégration en qualité de biologiste médical co-responsable après effet de la fusion au 31 décembre 2020 de :
 - Madame Nicole VIGROUX, pharmacien biologiste
 - Monsieur Luc MARCHAISON, pharmacien biologiste
 - Monsieur Nicolas CARTON, pharmacien biologiste
 - Monsieur Sylvain CHAMBOURLIER épouse BASANGE, médecin biologiste
 - Madame Marie Pascale MONTAIGNE épouse CHEVROT, pharmacien biologiste
 - Monsieur Franck CUQUEMELLE, pharmacien biologiste
 - Monsieur Mickaël DESESTRETS, pharmacien biologiste
 - Madame Charlaïne DOULIERY, pharmacien biologiste

- démission de Monsieur Alain MOUNE, pharmacien, de ses fonctions de biologiste médical, directeur général, à compter du 30 juin 2020 ;
- démission de Madame Isabelle VILLE, pharmacien, de ses fonctions de biologiste médical, directeur général, à compter du 30 septembre 2020 ;
- intégration après effet de la fusion des sites suivants :
 - Site « Hyères Gambetta » 44, boulevard Gambetta - 83400 Hyères (Finess ET : 83 001 843 8)
 - Site « Bormes-les-Mimosas » 91, boulevard du Levant - 83230 Bormes-les-Mimosas (Finess ET : 83 001 847 9)
 - Site « Hyères Seignoret » 9, rue du docteur Seignoret - 83400 Hyères (Finess ET : 83 001 875 0)
 - Site « La Valette » place du Général de Gaulle - 83160 La Valette (Finess ET : 83 001 846 1)
 - Site « La Valette Valgora » ZAC Valgora - 124, rue Ambroise Paré - 83160 La Valette (Finess ET : 83 001 876 8)
 - Site « Le Lavandou » Le Kerylos - 6, avenue des Martyrs de la Résistance - 83980 Le Lavandou (Finess ET : 83 001 845 3)
 - Site « Pierrefeu » 1, boulevard Guérin - 83390 Pierrefeu (Finess ET : 83 001 844 6)

Article 5 : toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Lbm Bioestérel » devra être déclarée au directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 6 : la présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 7 : le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 3 février 2021



Philippe DE MESTER

Annexe n° 1

LBM multi-sites SELAS « LBM BIOESTEREL » n° Finess EJ: 06 002 191 2

Décembre 2020

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant du C.S. : 14 291 900 Euros

	Nature des associés	Actions/ Droits de vote	Pourcentage
1	Jean-Marc DUBERTRAND, Président,	5.431	1,793%
2	Marie-Claude ABDELAL, Pharmacien, DGD,	1.452	0,479%
3	Katie AGU-GOZLAN, Pharmacien, DGD,	3.615	1,194%
4	Hamid AMRANE, Pharmacien, DGD,	2.175	0,718%
5	Daniel ANDREOZZI, Pharmacien, DGD,	3.184	1,051%
6	Guillaume ARMANA, Médecin, DGD,	1.903	0,628%
7	Aurélien ARNAUD, Pharmacien, DGD,	200	0,070%
8	Isabelle BACHOUX /NIGOUX-GUERIN, Pharmacien, DGD,	3.086	1,019%
9	Corinne BARRALIS, Pharmacien, DGD,	1.870	0,618%
10	Jacques BARTOLETTI, Pharmacien, DGD,	2.851	0,941%
11	Nourrine BELLAGRA, Pharmacien, DGD,	350	0,116%
12	Annie BENAICH, Pharmacien, DGD,	2.947	0,973%
13	Catherine BENOIT, Pharmacien, DGD,	2.860	0,944%
14	Françoise BERTHOMIEU, Pharmacien, DGD,	1.525	0,504%
15	Olivier BOISSY, Pharmacien, DGD,	3.237	1,069%
16	Cécile BROQUET-DUPUY, Pharmacien, DGD,	3.179	1,050%
17	Patricia BRUGHEL, Médecin,	1	0,001%
18	Marie-Hélène BUTET-LOM, Pharmacien, DGD,	1.016	0,336%
19	Jean-Olivier CAMILLERI, Pharmacien, DGD,	3.183	1,051%
20	Igal CASSUTO, Pharmacien, DGD,	2	0,001%
21	Marie-Hélène CAVIN, Médecin, DGD,	2.644	0,873%
22	Luc CHABALIER, Pharmacien, DGD,	2	0,001%
23	Sylvain CHAMBOURLIER, Médecin, DGD,	2.618	0,865%
24	Catherine CHARRIER, Pharmacien, DGD,	1.794	0,592%
25	Béatrice COMTE, Médecin, DGD,	2.345	0,774 %
26	Jérémy CORNEILLE, Pharmacien, DGD,	820	0,271%
27	Noémie CORON, Médecin,	1	0,001%
28	Franck CUQUEMELLE, Pharmacien, DGD,	2.619	0,865%
29	Thierry DAESCHLER, Médecin, DGD,	2.552	0,843%
30	Régis DELEMER, Pharmacien, DGD,	1.852	0,612%
31	Nelly DELOUCHE, Pharmacien, DGD,	3.834	1,273%
32	Thierry DEMES, Médecin, DGD,	3.834	0,266%
33	Mickaël DESESTRETS, Pharmacien, DGD,	2.184	0,721%
34	Emmanuelle DIDIER, Pharmacien, DGD,	200	0,066%
35	Charlaine DOULIERY, Pharmacien,	1	0,001%
36	Françoise DUHALDE, Pharmacien, DGD,	3.685	1,217%
37	Jean-Philippe DUVERT, Pharmacien, DGD,	200	0,066%
38	Guy ELBAZ, Pharmacien, DGD,	1.372	0,453%
39	Hassan FARRA, Pharmacien,	1	0,001%
40	Marie-Valérie FARUEL, Médecin, DGD,	1.317	0,435%
41	Clément FIESCHI, Pharmacien, DGD,	200	0,066%
42	Pierre-Antoine FLE, Médecin, DGD,	5.601	1,850%
43	Arnaud FRANCOIS, Pharmacien, DGD,	400	0,132%
44	Annick GALAND-ESPITALIER, Pharmacien, DGD,	4.633	1,530%
45	Carole GARDYE-NICOLAÏ, Pharmacien, DGD,	2.678	0,299%
46	Christine GONCALVES-LIGUORI, Médecin, DGD,	554	0,183%

47	Krystel GRENET-JLAIEL, Pharmacien, DGD,	402	0,133%
48	Lucie GRIMA, Pharmacien, DGD,	480	0,159%
49	Catherine HAUTDECOEUR, Pharmacien, DGD,	1.985	0,655%
50	Malik JLAIEL, Pharmacien, DGD,	1.932	0,638%
51	Sandy JONES, Pharmacien, DGD,	200	0,066%
52	Camille JOURDAN-BREGERE, Pharmacien, DGD,	200	0,066%
53	Laurent KBAIER, Pharmacien, DGD,	3.717	1,227 %
54	Sahare KOKCHA, Pharmacien, DGD,	200	0,066%
55	Ahcène KIHAL, Médecin,	1	0,001%
56	Gérald LAMACHE, Pharmacien,	1	0,001%
57	Vianney LECLERCQ, Médecin, DGD,	1.492	0,493%
58	Pascal LEFETZ, Médecin, DGD,	3.184	1,051%
59	David LOUISY, Pharmacien, DGD,	3.238	1,069%
60	Marie-France MAGGI, Pharmacien, DGD,	1.806	0,596%
61	Luc MARCHAISON, Pharmacien, DGD,	2.619	0,865%
62	Anne MARIJON, Médecin, DGD,	2	0,001%
63	Valérie MARIN, Médecin, DGD,	1.923	0,635%
64	Mickaël MEGDAD, Pharmacien,	1	0,001%
65	Patricia MONDOLONI, Pharmacien, DGD,	667	0,220%
66	Éric MONIEZ, Pharmacien, DGD,	1.382	0,456%
67	Sylvie MONIEZ/BATIGNE, Pharmacien, DGD,	1.649	0,545%
68	Marie-Pascale MONTAIGNE/CHEVROT, Pharmacien, DGD,	2.690	0,889%
69	Isabelle MORADEI, Pharmacien, DGD,	1.661	0,548%
70	Adrien NEDELEC, Pharmacien, DGD,	4.228	1,396%
71	Aline NEDELEC, Pharmacien, DGD,	3.601	1,189%
72	Olivier ONGARO, Pharmacien, DGD,	632	0,209%
73	Olivier OREGIONI, Médecin, DGD,	2	0,001%
74	Anne-Sophie PASSE, Pharmacien, DGD,	1.610	0,532%
75	Olivier PASSE, Pharmacien, DGD,	1.610	0,532%
76	Patricia PIBRE, Pharmacien, DGD,	2.036	0,672%
77	Olivier PIDOUX, Pharmacien, DGD,	2.953	0,975%
78	Laura Anne PIERI-DESPIERRES, Pharmacien, DGD,	200	0,066%
79	Thierry ROUDON, Médecin, DGD,	3.183	1,051%
80	Éric SAVOY, Pharmacien, DGD,	2.001	0,661%
81	Serge SCALESSE, Pharmacien, DGD,	1.794	0,592%
82	Laurent SCHLEGEL, Pharmacien, DGD,	3.052	1,008%
83	Isabelle SEIGNEURIN-FRINZI, Médecin, DGD,	1.191	0,393%
84	Catherine SENNHAUSER, Pharmacien, DGD,	2	0,001%
85	Jean-Charles TAFANELLI, Médecin, DGD,	2.710	0,895%
86	Jean-Marie TAULELLE, Pharmacien, DGD,	861	0,284%
87	Marie-Claire TCHIKNAVORIAN, Médecin, DGD,	2.414	0,797%
88	Frédérique VARIN-AGNEL, Pharmacien, DGD,	1.674	0,553%
89	Nicole VIGROUX, Pharmacien,	1	0,001%
90	Evelyne WIDMANN, Pharmacien, DGD,	679	0,224%
Total des associés professionnels internes (API)		159.388	53,320%
91	Jean-Jacques BERTRAND, Pharmacien,	3.203	1,058%
92	SC « BIOTEAM » (M. Jacques BARTOLETTI)	1.270	0,419%
93	SARL « CEBIO » (Mme Cécile-BROQUET-DUPUY)	34	0,011%
94	SC « CYTHERE INVESTISSEMENT » (M. Eric SAVOY)	2.069	0,683%
95	SC « DAESCHLER PATRIMOINE » (M. Thierry DAESCHLER)	1.200	0,396%
96	SC « DUBERTRAND PATRIMOINE » (M. Jean-Marc DUBERTRAND)	1.842	0,608%
97	Société « FLE PATRIMOINE » (M. Pierre-Antoine FLE)	1.977	0,653%
98	SC « IN VIVO DIAGNOSTIC » (M. Olivier OREGIONI)	1.808	0,597%
99	SC « 534 INVEST » (M. Laurent SCHLEGEL)	80	0,026%
100	SC « JUMA » (Mme Marie-Hélène CAVIN)	682	0,225%
101	SC « LIOMAR INVEST » (Mme Marie-Hélène LOM épouse)	280	0,092%

	DURAND)		
102	SC « BAMC PATRIMOINE » (Mme Frédérique VARIN-AGNEL)	400	0,140%
103	Daniel MOATTI	1.794	0,588%
104	Annick MINEBOIS	1.317	0,434%
105	Philippe GRANDCLEMENT	215	0,075%
106	Christine DUFOUR	215	0,075%
107	Selas CAB (siège social : 203, avenue d'Alsace-68000 Colmar)	119.542	39,475%
108	Valérie KUBINIEK	1.411	0,446%
109	Nicole LE GUAY	390	0,129%
110	SPFPL BIOLIB (M. Franck CUQUEMELLE)	739	0,244%
111	SPFPL DESCART (M. Mickaël DESESTRETS)	995	0,329%
Total des associés externes		141.463	47,794%
TOTAL		300.851	100%

Annexe n° 2

LBM multi-sites SELAS "LBM BIOESTEREL" n° Finess EJ: 06 002 191 2

Décembre 2020

Liste des sites exploités

Sites ouverts au public

ALPES-MARITIMES				
1	Site « Mandelieu Cannes » 405, avenue de Cannes	06210	Mandelieu	Finess ET : 06 002 192 0
2	Site « Antibes Foch » 8, boulevard Foch	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 250 6
3	Site « Antibes Soleau » 22-24, avenue Robert Soleau	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 248 0
4	Site « Antibes Quatre chemins » 828, Chemin des 4 chemins	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 249 8
5	Site « Antibes Vautrin » 27, avenue Philippe Rochat	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 200 1
6	Site « Antibes Grasseque Moniez » Immeuble Riviera Park Route de Grasse	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 302 5
7	Site « Antibes Estérel » 15, avenue de l'Estérel	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 304 1
8	Site « Antibes Gambetta » 15, avenue Robert Soleau	06600	Antibes	Finess ET : 06 003 020 2
9	Site « Biot » 495, route de la Mer	06410	Biot	Finess ET : 06 002 201 9
10	Site « Cannes Val Fleuri » Cagnes 2 Etoiles 48, chemin du Val Fleuri	06800	Cagnes-sur-Mer	Finess ET : 06 002 312 4
11	Site « Cagnes Maréchal Juin » 34, bd Maréchal Juin	06800	Cagnes-sur-Mer	Finess ET : 06 002 376 9
12	Site « Cannes Soleillant » 29, boulevard de la Ferrage	06400	Cannes	Finess ET : 06 002 260 5
13	Site « Cannes Oxford » 33, boulevard de l'Oxford	06400	Cannes	Finess ET : 06 002 202 7
14	Site « Cannes Carnot » 67, boulevard Carnot	06400	Cannes	Finess ET : 06 002 203 5
15	Site « Cannes La République » 40, boulevard de la République Site réalisant les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation	06400	Cannes	Finess ET : 06 002 207 6
16	Site « Cannes Ferrage » 11, boulevard du Ferrage	06400	Cannes	Finess ET : 06 002 305 8
17	Site « Cannes Vauban » 3, avenue Victor Hugo	06150	Cannes-La-Bocca	Finess ET : 06 002 262 1
18	Site « Cannes Francis Tonner » 70, avenue Francis Tonner	06150	Cannes-La-Bocca	Finess ET : 06 002 306 6
19	Site « Carros » Centre commercial 2, rue de l'Eussière	06510	Carros	Finess ET : 06 002 197 9
20	Site « Châteauneuf de Grasse » 22 Place des Pins	06740	Châteauneuf de Grasse	Finess ET : 06 002 194 6
21	Site « Grasse Jeu de ballon » 27, boulevard du Jeu du Ballon	06130	Grasse	Finess ET : 06 002 314 0

22	Site « Grasse Rouquier » Quartier des Quatre chemins 4, boulevard Emmanuel Rouquier	06130	Grasse	Finess ET : 06 002 313 2
23	Site « Grasse Clinique du Palais » Clinique du Palais 25, avenue Chiris	06130	Grasse	Finess ET : 06 002 364 5
24	Site « Grasse Honoré Cresp » 1, Cours Honoré Cresp	06130	Grasse	Finess ET : 06 002 363 7
25	Site « La Colle sur Loup » 250, Avenue de Verdun	06480	La Colle-sur-Loup	Finess ET : 06 002 390 0
26	Site « Le Cannet Michels » Le Casabianca 3/5, rue des Michels	06110	Le Cannet	Finess ET : 06 002 199 5
27	Site « Le Cannet Roosevelt » Les Jardins de l'Etoile-Bâtiment E- 44, avenue Franklin Roosevelt	06110	Le Cannet	Finess ET : 06 002 309 0
28	Site « Le Cannet Pompidou » 350, avenue Georges Pompidou	06110	Le Cannet	Finess ET : 06 002 307 4
29	Site « Le Cannet Rocheville » 15, avenue Maurice Jean-Pierre	06110	Le Cannet Rocheville	Finess ET : 06 002 218 3
30	Site « Mandelieu Pasero » ZAC de Bellevue-La Croix du Sud- 583, avenue Janvier Passero	06210	Mandelieu-La- Napoule	Finess ET : 06 002 193 8
31	Site « Mouans-Sartoux Les Bruyères » Z.A. de l'Argile Bâtiment 2/Entrée B/Lot 130 Impasse des Bruyères	06370	Mouans-Sartoux	Finess ET : 06 002 317 3
32	Site « Mouans-Sartoux Les Gourettes » 351, Chemin des Gourettes	06370	Mouans-Sartoux	Finess ET : 06 002 316 5
33	Site « Mougins Maréchal Juin » Les Bellevues de Mougins 58, avenue Maréchal Juin	06250	Mougins	Finess ET : 06 002 310 8
34	Site « Mougins Ormes » 80, allée des Ormes	06250	Mougins	Finess ET : 06 002 208 4
35	Site « Nice Mondoloni » 10, place des Fontaines du Temple	06100	Nice	Finess ET : 06 002 472 6
36	Site « Nice Ariane » 75, boulevard de l'Ariane	06300	Nice	Finess ET : 06 002 374 4
37	Site « Nice Lyautey » 145, avenue du Maréchal Lyautey	06000	Nice	Finess ET : 06 002 371 0
38	Site « Nice Jean Jaurès » 24, boulevard Jean Jaurès	06000	Nice	Finess ET : 06 002 437 9
39	Site « Nice République » 32, avenue de la République	06300	Nice	Finess ET : 06 002 372 8
40	Site « Nice Sainte Marguerite » 185, avenue Sainte Marguerite	06200	Nice	Finess ET : 06 002 412 2
41	Site « Pegomas » 160, avenue de Grasse	06580	Pegomas	Finess ET : 06 002 198 7
42	Site « Peymeinade » 39/41, avenue de Boutiny	06530	Peymeinade	Finess ET : 06 002 365 2
43	Site « Grasse Cumero » 7, avenue Jean Cuméro	06130	Grasse	Finess ET : 06 002 315 7
44	Site « Roquefort-les-Pins » Quartier du Plan 4061, route départementale 2085	06330	Roquefort-Les- Pins	Finess ET : 06 002 195 3
45	Site « Saint André de la Roche » 109, quai de la Banquière	06730	Saint André de la Roche	Finess ET : 06 002 342 1
46	Site « Saint Jeannet » 2530, route de Vence-Le Peyron-	06640	Saint Jeannet	Finess ET : 06 002 311 6

47	Site « Saint Laurent du Var Général Leclerc » 80, Avenue du Général Leclerc	06700	Saint Laurent-du-Var	Finess ET : 06 002 219 1
48	Site « Saint Martin du Var » Quartier la Digue- RN 202-	06670	Saint Martin-du-Var	Finess ET : 06 002 196 1
49	Site « Valbonne » Immeuble « Vallis Bona »-Bâtiment F- Route de Grasse	06400	Valbonne	Finess ET : 06 002 301 7
50	Site « Cavagna » 16, avenue du Tapis vert	06220	Vallauris	Finess ET : 06 002 261 3
51	Site « Vallauris Liberté » 76, avenue de la Liberté	06220	Vallauris	Finess ET : 06 002 303 3
52	Site « Vence Maréchal Foch » 42, avenue Foch	06140	Vence	Finess ET : 06 002 205 0
53	Site « Vence Grand Jardin » Résidence du Grand Jardin Place du Grand Jardin	06140	Vence	Finess ET : 06 002 220 9
54	Site « Villefranche Albert » 9, avenue Albert 1 ^{er}	06230	Villefranche-sur-Mer	Finess ET : 06 002 373 6
55	Site « Villeneuve-Loubet » 51, chemin du Pas de Bonne Heure	06270	Villeneuve-Loubet	Finess ET : 06 002 389 2

VAR

56	Site « Cavalaire » avenue des Alliés-Le Caducée	83240	Cavalaire-sur-Mer	Finess ET : 83 002 015 2
57	Site « Bormes-les-Mimosas » 91, boulevard du Levant	83230	Bormes-les-Mimosas	Finess ET : 83 001 847 9
58	Site « Draguignan Clémenceau » 19, boulevard Clémenceau	83300	Draguignan	Finess ET : 83 001 833 9
59	Site « Draguignan Foch » 9, boulevard Maréchal Foch	83300	Draguignan	Finess ET : 83 002 072 3
60	Site « Draguignan Brossolette » 345, avenue Pierre Brossolette Site réalisant les activités biologique d'assistance médicale à la procréation	83300	Draguignan	Finess ET : 83 001 835 4
61	Site « Fréjus Tassigny » 1637, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny	83600	Fréjus	Finess ET : 83 001 834 7
62	Site "Fréjus Aristide Briand" 47, rue Aristide Briand	83600	Fréjus	Finess ET : 83 001 975 8
63	Site « Fréjus Provence » Le Millénium 9003, avenue de Provence	83600	Fréjus	Finess ET : 83 001 841 2
64	Site « Hyères Gambetta » 44, boulevard Gambetta	83400	Hyères	Finess ET : 83 001 843 8
65	Site « Hyères Seignoret » 9, rue du Docteur Seignoret	83400	Hyères	Finess ET : 83 001 875 0
66	Site "Hyères Cavell" 45, avenue Edith Cavel	83400	Hyères	Finess ET : 83 002 013 7
67	Site « La Croix-Valmer » L'Odyssée 80-Bâtiment F- Rue Louis Martin	83420	La Croix-Valmer	Finess ET : 83 002 016 0
68	Site « Lalonde des Maures » Les Romarins 2, boulevard Azan	83250	Lalonde-des-Maures	Finess ET : 83 002 014 5
69	Site « La Valette du Var Muraire » Résidence La Coupiane 30, rue Jules Muraire	83160	La Valette du Var	Finess ET : 83 002 020 2
70	Site « Le Muy Libération » 1170, boulevard de la Libération	83490	Le Muy	Finess ET : 83 002 132 5
71	Site « Le Pradet »	83220	Le Pradet	Finess ET : 83 002 018 6

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 10/14

	127, avenue de la 1 ^{ère} DFL			
72	Site « Les arcs » 8, Place de la Libération	83460	Les Arcs	Finess ET : 83 002 026 9
73	Site « Lorgues » Espace médical les Vergers des Ferrages	83510	Lorgues	Finess ET : 83 001 836 2
74	Site « La Valette » Place du Général de Gaulle	83160	La Valette	Finess ET : 83 001 846 1
75	Site « La Valette Valgora » ZAC Valgora 124, rue Ambroise Paré	83160	La Valette	Finess ET : 83 001 876 8
76	Site « Le Lavandou » Le Kerylos 6, avenue des Martyrs de la Résistance	83980	Le Lavandou	Finess ET : 83 001 845 3
77	Site « Pierrefeu » 1, boulevard Guérin	83390	Pierrefeu	Finess ET : 83 001 844 6
78	Site « Puget sur Argens » 569, rue du Général de Gaulle-RN7-	83400	Puget-sur-Argens	Finess ET : 83 002 025 1
79	Site « Roquebrune sur Argens » 2, lotissement Saint Pierre	83250	Roquebrune-sur-Argens	Finess ET : 83 001 977 4
80	Site « Fréjus Lucien Bœuf » Résidence Saint-Aygulf 164, avenue Lucien Bœuf	83370	Fréjus	Finess ET : 83 001 837 0
81	Site « Saint Raphaël Epsilon » Lotissement Epsilon II	83700	Saint Raphaël	Finess ET : 83 001 840 4
82	Site « Saint Raphaël Valescure » 265, avenue de Valescure	83700	Saint Raphaël	Finess ET : 83 001 839 6
83	Site « Saint Raphaël Martin » 51, boulevard Félix Martin	83700	Saint Raphaël	Finess ET : 83 001 976 6
84	Site « Salernes » 21, rue Jean-Jacques Rousseau	83690	Salernes	Finess ET : 83 001 838 8
85	Site « Toulon Roosevelt » 185, avenue Franklin Roosevelt	83000	Toulon	Finess ET : 83 002 019 4
86	Site « Toulon Bazeilles » 285, boulevard de Bazeilles	83000	Toulon	Finess ET : 83 002 070 7
87	Site « Toulon Picot » 1208, avenue du Colonel Picot	83000	Toulon	Finess ET : 83 002 425 3

Sites non ouverts au public (Plateaux techniques)

ALPES-MARITIMES			
Site « Mouan-Sartoux-PT » ZA de l'Argile-Bât. 2/Entrée A/Lot 130 Impasse des Bruyères	06370	Mouans-Sartoux	Finess ET : 06 002 204 3
VAR			
Site « Le Muy-PT » ZI des Ferrières II-Lot 4B- Avenue des Genêts	83490	Le Muy	Finess ET : 83 002 076 4
TOTAL : 89 sites			

Annexe n° 3

LBM multi-sites SELAS "LBM BIOESTERE" n° Finess: EJ 06 002 191 2

Décembre 2020

Liste des biologistes coresponsables et biologistes associés

1	Monsieur Jean-Marc DUBERTRAND, Médecin, Président de la société,
2	Madame Marie-Claude ABDELAL, Pharmacien, Directeur général délégué,
3	Katie AGU épouse GOZLAN, Pharmacien, Directeur général délégué,
4	Monsieur Hamid AMRANE, Pharmacien, Directeur général délégué,
5	Monsieur Daniel ANDREOZZI, Pharmacien, Directeur général délégué,
6	Monsieur Guillaume ARMANA, Médecin, Directeur général délégué,
7	Madame Aurélie ARNAUD DESWARTE, Pharmacien, Directeur général délégué,
8	Madame Isabelle BACHOUX NIGOUX épouse GUERIN, Pharmacien, Directeur général délégué,
9	Madame Corinne BENET épouse BARRALIS, Pharmacien, Directeur général délégué,
10	Monsieur Jacques BARTOLETTI, Pharmacien, Directeur général,
11	Monsieur Nourrine BELLAGRA, Pharmacien, Directeur général délégué,
12	Madame Annie BENAICH, Pharmacien, Directeur général délégué,
13	Madame Catherine BENOIT, Pharmacien, Directeur général délégué,
14	Madame Françoise BERTHOMIEU, Pharmacien, Directeur général délégué,
15	Monsieur Olivier BOISSY, Pharmacien, Directeur général délégué,
16	Madame Cécile BROQUET épouse DUPUY, Pharmacien, Directeur général délégué,
17	Madame Patricia BRUGHEL, Médecin, Biologiste associé,
18	Madame Marie-Hélène BUTET-LOM, Pharmacien, Directeur général délégué,
19	Monsieur Jean-Olivier CAMILLERI, Pharmacien, Directeur général délégué,
20	Monsieur Nicolas CARTON, Pharmacien, Directeur général délégué,
21	Monsieur Igal CASSUTO, Pharmacien, Directeur général délégué,
22	Madame Marie-Hélène CAVIN, Médecin, Directeur général délégué,
23	Monsieur Luc CHABALIER, Pharmacien, Directeur général délégué,
24	Monsieur Sylvain CHAMBOURLIER, Médecin, Directeur général délégué,
25	Madame Catherine CHARRIER, Pharmacien, Directeur général délégué,
26	Madame Béatrice COMTE, Médecin, Directeur général délégué,
27	Monsieur Jérémie CORNEILLE, Pharmacien, Directeur général délégué,
28	Madame Noémie CORON, Médecin, Biologiste associé,
29	Monsieur Franck CUQUEMELLE, Pharmacien, Directeur général délégué,
30	Monsieur Thierry DAESCHLER, Médecin, Directeur général,
31	Monsieur Régis DELEMER, Pharmacien, Directeur général délégué,
32	Madame Nelly DELOUCHE, Pharmacien, Directeur général délégué,
33	Monsieur Thierry DEMES, Médecin, Directeur général délégué,
34	Monsieur Mickaël DESESTRETS, Pharmacien, Directeur général délégué,
35	Madame Emmanuelle DIDIER, Pharmacien, Directeur général délégué,
36	Madame Charline DOULIERY, Pharmacien, Biologiste associé,
37	Madame Françoise DUHALDE, Pharmacien, Directeur général délégué,
38	Monsieur Jean-Philippe DUVERT, Pharmacien, Directeur général délégué,
39	Monsieur Guy ELBAZ, Pharmacien, Directeur général délégué,
40	Monsieur Hassan FARRA, Pharmacien, Biologiste associé,
41	Madame Marie-Valérie FARUEL, Médecin, Directeur général délégué,
42	Monsieur Clément FIESCHI, Pharmacien, Directeur général délégué,
43	Monsieur Pierre-Antoine FLE, Médecin, Directeur général,
44	Monsieur Arnaud FRANCOIS, Pharmacien, Directeur général délégué,
45	Madame Annick GALAND-ESPITALIER, Pharmacien, Directeur général,
46	Madame Carole GARDY-NICOLAÏ, Pharmacien, Directeur général délégué,
47	Madame Christine GONCALVES épouse LIGUORI, Médecin, Directeur général délégué,
48	Madame Chrystelle GRENET épouse JLAIEL, Pharmacien, Directeur général délégué,

49	Madame Lucie GRIMA, Pharmacien, Directeur général délégué,
50	Madame Catherine HAUTDECOEUR, Pharmacien, Directeur général délégué,
51	Monsieur Malik JLAIEL, Pharmacien, Directeur général délégué,
52	Madame Sandy JONES, Pharmacien, Directeur général délégué,
53	Madame Camille JOURDAN née BREGERE, Pharmacien, Directeur général délégué,
54	Monsieur Laurent KBAIER, Pharmacien, Directeur général délégué,
55	Madame Sahare KOKCHA, Pharmacien, Directeur général délégué,
56	Monsieur Ahcène KIHAL, Médecin, Biologiste associé,
57	Monsieur Gérald LAMARCHE, Pharmacien, biologiste associé,
58	Monsieur Vianney LECLERCQ, Médecin, Directeur général délégué,
59	Monsieur Pascal LEFETZ, Médecin, Directeur général délégué,
60	Monsieur David LOUISY, Pharmacien, Directeur général délégué,
61	Madame Marie-France MAGGI, Pharmacien, Directeur général délégué,
62	Madame MARIJON, Médecin, Directeur général délégué,
63	Monsieur Luc MARCHAISON, Pharmacien, Directeur général délégué,
64	Madame Valérie MARIN, Médecin, Directeur général délégué,
65	Monsieur Mickaël MEGDAD, Pharmacien, Biologiste associé,
66	Madame Patricia MONDOLONI, Pharmacien, Directeur général délégué,
67	Monsieur Éric MONIEZ, Pharmacien, Pharmacien, Directeur général délégué,
68	Madame Sylvie MONIEZ née BATIGNE, Pharmacien, Directeur général délégué,
69	Madame Marie-Pascale MONTAIGNE épouse CHEVROT, Pharmacien, Directeur général délégué,
70	Madame Isabelle MORADEI née GAILLARD, Pharmacien, Directeur général délégué,
71	Monsieur Adrien NEDELEC, Pharmacien, Directeur général délégué,
72	Madame Aline NEDELEC, Pharmacien, Directeur général délégué,
73	Monsieur Olivier ONGARO, Pharmacien, Directeur général délégué,
74	Monsieur Olivier OREGIONI, Médecin, Directeur général délégué,
75	Madame Anne-Sophie PASSE née CHARBONNEL, Pharmacien, Directeur général délégué,
76	Monsieur Olivier PASSE, Pharmacien, Directeur général délégué,
77	Madame Patricia PIBRE, Pharmacien, Directeur général délégué,
78	Monsieur Olivier PIDOUX, Pharmacien, Directeur général délégué,
79	Madame Laura Anne PIERI née DESPIERRES, Pharmacien, Directeur général délégué,
80	Monsieur Thierry ROUDON, Médecin, Directeur général délégué,
81	Monsieur Éric SAVOY, Pharmacien, Directeur général,
82	Monsieur Serge SCALESSE, Pharmacien, Directeur général délégué,
83	Monsieur Laurent SCHLEGEL, Pharmacien, Directeur général,
84	Madame Isabelle SEIGNEURIN-FRINZI, Médecin, Directeur général délégué,
85	Madame Catherine SENNHAUSER, Pharmacien, Directeur général délégué,
86	Monsieur Jean-Charles TAFANELLI, Médecin, Directeur général délégué,
87	Monsieur Jean-Marie TAULELLE, Pharmacien, Directeur général délégué,
88	Madame Marie-Claire TCHIKNAVORIAN née ARNAUD, Médecin, Directeur général délégué,
89	Madame Frédérique VARIN née AGNEL, Pharmacien, Directeur général délégué,
90	Madame Nicole VIGROUX, Pharmacien, Biologiste associé,
91	Madame Evelynne WIDMANN, Pharmacien, Directeur général délégué,

ARS PACA

R93-2021-02-09-005

RAA 10022021 DPT 05

RENOUVELLEMENT ACTIVITES DE SOINS
ETABLISSEMENTS DES HAUTES ALPES

DEPT	Raison Sociale EJ titulaire	Raison sociale ET d'implantation	ACTIVITE/EML	MODALITE/FORME	DATE NOTIFICATION RENOUELEMENT	RENOUELEMENT A COMPTER DU
05	SA POLYCLINIQUE DES ALPES DU SUD 3-5 rue Antonin Coronat 05010 GAP CEDEX FINESS EJ : 05 000 693 1	POLYCLINIQUE DES ALPES DU SUD 3-5 rue Antonin Coronat 05000 GAP FINESS ET : 05 000 009 0	MEDECINE	HOSPITALISATION COMPLETE	09/02/2021	03/02/2022
05	SA POLYCLINIQUE DES ALPES DU SUD 3-5 rue Antonin Coronat 05010 GAP CEDEX FINESS EJ : 05 000 693 1	POLYCLINIQUE DES ALPES DU SUD 3-5 rue Antonin Coronat 05000 GAP FINESS ET : 05 000 009 0	CHIRURGIE	HOSPITALISATION COMPLETE	09/02/2021	03/02/2022
05	SA POLYCLINIQUE DES ALPES DU SUD 3-5 rue Antonin Coronat 05010 GAP CEDEX FINESS EJ : 05 000 693 1	POLYCLINIQUE DES ALPES DU SUD 3-5 rue Antonin Coronat 05000 GAP FINESS ET : 05 000 009 0	CHIRURGIE	AMBULATOIRE	09/02/2021	03/02/2022
05	CENTRE HOSPITALIER DES ESCARTONS DE BRIANÇON 24 avenue Adrien Daurelle 05105 BRIANÇON CEDEX FINESS EJ :05 000 011 6	CENTRE HOSPITALIER DES ESCARTONS DE BRIANÇON 24 avenue Adrien Daurelle 05105 BRIANÇON CEDEX FINESS ET : 05 000 023 1	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE	HOSPITALISATION COMPLETE	09/02/2021	12/01/2022

09/02/2021

ARS PACA

R93-2021-02-04-007

RAA DU 09022021 DEPT 13

DEPT	ACTIVITE/MODALITE/EML	/FORME/ REFERENCES EML	Raison Sociale EJ titulaire	Raison sociale ET d'implantation	DATE NOTIFICATION RENOUVELLEMENT	RENOUVELLEMENT A COMPTER DU
13	EML-SCANNER	de marque Canon, de type Aquilion Prime SP (CXXG-012A), n° de série 5AB1824343	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AIX-PERTUIS Avenue des Tamaris 13616 AIX-EN-PROVENC CEDEX 1 FINESS EJ: 13 004 191 6	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AIX-PERTUIS Avenue des Tamaris 13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX FINESS ET : 13 000 040 9	04/02/2021	21/08/2022

DIRECCTE PACA

R93-2021-01-29-004

**Arrêté modification nomination membres du CTR de
prévention des AT et MP des salariés agricoles de PACA**

*Arrêté modification nomination membres du CTR de prévention des AT et MP des salariés
agricoles de PACA*

Pôle Politique du Travail

Arrêté portant modification de la nomination des membres du comité technique régional de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés agricoles de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code rural et notamment les articles L. 751-48 et R. 751-160 ;

VU le décret n° 73-892 du 11 septembre 1973 relatif à l'organisation et au financement de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés agricoles ;

VU l'arrêté du 25 février 1974 modifié fixant la composition et le fonctionnement des comités techniques nationaux et des comités techniques régionaux ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 et notamment son articles 348 ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2019 portant nomination des membres du comité technique régional de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés agricoles de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT la demande de changement du représentant suppléant au sein de La Coopérative Agricole Sud en date du 26 décembre 2020 ;

SUR proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

ARRÊTE

Article premier

L'arrêté du 25 janvier 2015 portant nomination des membres du comité technique régional de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés agricoles de Provence-Alpes-Côte d'Azur modifié est abrogé.

Article 2

La composition du comité technique régional de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés agricoles compétent pour la circonscription d'action régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur est établie comme suit jusqu'au 1^{er} mars 2023 :

En qualité de représentants des salariés agricoles

- | | |
|---|---|
| – Union Régionale FO PACA
Titulaire
M. BASTIEN Marc | Suppléant
M. BORZILLO Antoine |
| – Union Régionale CFDT PACA
Titulaire
M. CONSTANTIN Jean-Yves | Suppléant
Mme LAMBERT Sophie |
| – Union Régionale CFTC PACA et Corse
Titulaire
Mme MERCIER Hélène | Suppléant
M. NAÏM Joseph |
| – Union Régionale CFE-CGC PACA
Titulaire
M. M. LHERMITTE Jean-Clouse | Suppléant
M. GAMBA Lionel |
| – Union Régionale UNSA PACA
Titulaire
Mme PONCET Lisa | Suppléant
M. SERRA René |
| – Comité Régional CGT PACA
Titulaire
Pas de désignation | Suppléant
Pas de désignation |

En qualité de représentants des employeurs de main-d'œuvre agricole

- | | |
|--|--|
| – Syndicat des Exploitants Forestiers et Scieurs Alpes-Méditerranée (SEFS-AM)
Titulaire
Mme MAGNAN-BAYLE Huguette | Suppléant
Mme TRON Séverine |
| – La Coopérative Agricole Sud
Titulaire
Mme HAUBEROCHÉ Elisabeth | Suppléant
M. DOUDON Fabien |
| – Office National des Forêts (ONF)
Titulaire
M. DUGAT Thierry | Suppléant
Mme LOUIS Alexia |
| – Union des Entrepreneurs du Paysage – UNEP Méditerranée
Titulaire
M. AUDIBERT Jean-Luc | Suppléant
Mme PAUMIER Julie |
| – Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA)
Titulaire
Pas de désignation | Suppléant
Pas de désignation |
| – Syndicat départemental des Entrepreneurs de Travaux Agricoles et Ruraux
Titulaire
Pas de désignation | Suppléant
Pas de désignation |

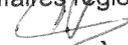
Article 3

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le

29 JAN. 2021

Pour le Préfet,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales


Isabelle PANTÈBRE

DRAC PACA

R93-2021-02-09-006

Arrêté Chorus DT

Arrêté de subdélégation

ARRETE

Portant subdélégation de signature pour la validation dans l'outil Chorus Déplacements Temporaires (Chorus DT) de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de la Culture

La directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisée par la loi de finances précitée,
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et du contrôle budgétaire du Ministère de la Culture
- VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,
- VU la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité,
- VU l'arrêté préfectoral du 1er février 2021 portant délégation de signature à Mme Bénédicte LEFEUVRE Directrice régionale des affaires culturelles, Responsable du Budget Opérationnel de Programme délégué, Responsable d'Unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.

ARRETE

Article 1 – Mme Bénédicte LEFEUVRE, délègue sa signature, dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour la validation dans l'outil Chorus-Déplacements Temporaires (Chorus-DT) de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de la Culture, à :

- . M. Guillaume Pianezze, secrétaire général, administrateur local de Chorus-DT,
- . Mme Tania Guillemot, responsable des moyens généraux, administrateur local de Chorus-DT,
- . Mme Elodie Brillard, gestionnaire contrôleur/valideur Chorus-DT,
- . Mme Patricia Constant, gestionnaire contrôleur/valideur Chorus DT.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Aix-en-Provence, le **- 9 FEV. 2021**

La Directrice régionale des affaires culturelles


Bénédicte LEFEUVRE

DRAC PACA

R93-2021-02-02-001

Arrêté portant nomination comme conservateur délégué
des antiquités et objets d'art de Madame Aurélie Robles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté
portant nomination d'un conservateur délégué des antiquités et objets d'art**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le code du patrimoine, notamment son livre VI ;

VU le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 modifié relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;

VU l'avis du conservateur des monuments historiques du 17 novembre 2020,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 18 novembre 2020,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles par intérim,

ARRÊTE

Article premier : Madame Aurélie ROBLES est nommée conservateur délégué des antiquités et objets d'art du département du Var pour une durée de 4 ans à compter du 2 février 2021.

Article 2 : Cette nomination ne peut faire l'objet d'un renouvellement tacite.

Article 3 : Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Marseille, le 2 février 2021

Le Préfet de Région

Signé

Christophe MIRMAND

DRAC PACA

R93-2021-02-02-002

Arrêté portant nomination comme conservateur délégué
des antiquités et objets d'art de Madame Christine
Cordina-Baixe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté
portant nomination d'un conservateur délégué des antiquités et objets d'art**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le code du patrimoine, notamment son livre VI ;

VU le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 modifié relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;

VU l'avis du conservateur des monuments historiques du 17 novembre 2020,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 18 novembre 2020,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles par intérim,

ARRÊTE

Article premier : Mme Christine CORDINA BAIXE est nommée conservateur délégué des antiquités et objets d'art du département du Var pour une durée de 4 ans à compter du 2 février 2021.

Article 2 : Cette nomination ne peut faire l'objet d'un renouvellement tacite.

Article 3 : Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Marseille, le 2 février 2021

Le Préfet de Région

Signé

Christophe MIRMAND

DRAC PACA

R93-2021-02-02-004

Arrêté portant nomination comme conservateur délégué
des antiquités et objets d'art de Madame Sylvie De
Galléani



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté
portant nomination d'un conservateur délégué des antiquités et objets d'art**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le code du patrimoine, notamment son livre VI ;

VU le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 modifié relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;

VU l'avis du conservateur des monuments historiques du 17 novembre 2020,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 18 novembre 2020,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles par intérim,

ARRÊTE

Article premier : Mme Sylvie de GALLEANI est nommée conservateur des antiquités et objets d'art du département des Alpes-Maritimes pour une durée de 4 ans à compter du 2 février 2021.

Article 2 : Cette nomination ne peut faire l'objet d'un renouvellement tacite.

Article 3 : Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Marseille, le 2 février 2021

Le Préfet de Région

Signé

Christophe MIRMAND

DRAC PACA

R93-2021-02-02-003

Arrêté portant nomination comme conservateur délégué
des antiquités et objets d'art de Monsieur Luc Thevenon



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté
portant nomination d'un conservateur délégué des antiquités et objets d'art**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le code du patrimoine, notamment son livre VI ;

VU le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 modifié relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;

VU l'avis du conservateur des monuments historiques du 17 novembre 2020,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 18 novembre 2020,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles par intérim,

ARRÊTE

Article premier : M. Luc THEVENON est nommé conservateur délégué des antiquités et objets d'art du département des Alpes-Maritimes pour une durée de 4 ans à compter du 2 février 2021.

Article 2 : Cette nomination ne peut faire l'objet d'un renouvellement tacite.

Article 3 : Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Marseille, le 2 février 2021

Le Préfet de Région

Signé

Christophe MIRMAND

DRAC PACA

R93-2021-02-09-001

Subdélégation de signature Mme Lefevre

Subdélégation de signature à ses collaborateurs

ARRETE

**portant subdélégation de signature aux collaborateurs de Madame Bénédicte LEFEUVRE,
Directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code du Patrimoine,
- VU** le Code de l'Environnement,
- VU** le Code des marchés publics,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 juillet 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2016-838 du 24 juin 2016 pris pour l'application de l'article L. 2333-55-3 du code général des collectivités territoriales relatif aux manifestations artistiques de qualité organisées par les casinos, ouvrant droit un crédit d'impôt ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté n° 93-2021-02-01-002 en date du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à Madame Bénédicte LEFEUVRE, directrice régionale des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par monsieur le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté n° MCC-0000035322 en date du 17 décembre 2018 portant renouvellement du détachement de Monsieur Guillaume PIANEZZE, en qualité de secrétaire général à la direction régionale des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte LEFEUVRE, directrice régionale des affaires culturelles, la délégation de signature est subdéléguée à M. Guillaume PIANEZZE, secrétaire général.

Demeurent exclus de la présente subdélégation de signature, quel que soit le domaine de compétences :

. les actes à portée réglementaire autres que ceux mentionnés à l'article 1 de l'arrêté n°93-2021-02-01-002 du 1^{er} février 2021,

. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,

- les arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
- les décisions attributives de subventions de fonctionnement et d'investissement d'un montant supérieur à 150 000 €,
- les courriers aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales, aux directeurs d'établissements publics, au président du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux présidents de Conseils généraux, aux maires de Marseille, de Nice, et aux présidents de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de la Métropole Nice-Côte d'Azur et de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée.

ARTICLE 2 : La subdélégation de signature est accordée aux coordonnateurs de pôle : M. Robert JOURDAN, conservateur régional des monuments historiques et coordonnateur du Pôle patrimoine et Mme Sylvaine LE YONDRE, adjointe au conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer :

- toute correspondance générale et afférente au service de la conservation régionale des monuments historiques à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales, aux directeurs d'établissements publics, au président du conseil régional de Provence Alpes Côte d'Azur, aux présidents de conseils généraux, aux maires de Marseille, de Nice et aux présidents de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée ;
- les avis et procès-verbaux de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

- la délivrance des autorisations, avis sur les dossiers de travaux et d'étude concernant les monuments historiques ;
- la délivrance des ordres de service ;
- la certification du service fait correspondant aux acomptes sur les subventions pour les travaux de restauration des monuments historiques, le décompte général définitif de travaux (DGD), les réceptions et les situations des travaux dont l'État assure la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 3 : La subdélégation de signature est attribuée à M. Xavier DELESTRE, conservateur régional de l'archéologie, M. Bruno BIZOT, conservateur général du patrimoine et M. David LAVERGNE, conservateur en chef du patrimoine, à l'effet de signer :

- toute correspondance générale et afférente au service régional de l'archéologie à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales, aux directeurs d'établissements publics, au président du conseil régional de Provence Alpes Côte d'Azur, aux présidents de conseils généraux, aux maires de Marseille, de Nice et aux présidents de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de la Métropole Nice-Côte d'Azur et de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée,

les avis et procès-verbaux de la commission territoriale de la recherche archéologique sud-est,

- la délivrance des autorisations de sondages, autorisations de fouilles et des prospections systématiques en application du code du Patrimoine,
- les arrêtés de prescriptions de diagnostics et de fouilles d'archéologie préventive pris en application du code du patrimoine,
- les titres de recettes de liquidation et d'ordonnancement pour les aménagements visés au b, c, ou 5ème alinéa au titre de l'article L. 524-4 du code du patrimoine,
- les arrêtés de désignation des responsables d'opération,
- les arrêtés de zones de présomptions de prescriptions archéologiques,
- les décisions relatives aux demandes d'annulation et de dégrèvement total ou partiel de la redevance d'archéologie préventive,
- les arrêtés de prise en charge financière des fouilles préventives dans le cadre du fonds national pour l'archéologie préventive.

ARTICLE 4 : La subdélégation de signature est attribuée aux différents chefs et responsables de service :

- Mme Eva ANTONINI, conseillère pour la danse, (diplômes d'état de danse)
- Mme Hélène AUDIFFREN, conseillère pour les arts plastiques,
- Mme Catherine BESSON, responsable des ressources humaines,
- M. Louis BURLE, conseiller pour le livre et lecture langue française, archives, actions spécifiques en faveur des publics et conseiller pour les musées par intérim,
- Mme Catherine CAUCHE, responsable du service de documentation et d'information
- M. Christophe ERNOUL, conseiller pour le développement culturel des territoires, chargé de Mission musiques actuelles et spectacle vivant, C.P.E.R, mécénat, chef du bureau des licences d'entrepreneur du spectacle vivant,
- M. François GONDRAN, conseiller pour l'architecture et les espaces protégés,
- Mme Tania GUILLEMOT, responsable des moyens généraux,
- Hélène LORSON, conseillère pour l'action culturelle et territoriale,
- Mme Isabel MARTINEZ, conseillère pour le cinéma et l'audiovisuel,

- Mme Dalia MESSARA, chargée de mission pour l'enseignement supérieur
- Mme Maria MONES, conseillère pour l'action culturelle et territoriale,
- Mme Isabelle MILLIES, conseillère pour l'action culturelle et territoriale,
- Mme Diana POLINTCHEVA, coordinatrice administrative et financière et chargée de l'investissement aux affaires générales de la conservation régionale des monuments historiques,
- Mme Sylvie RAISSIGUIER, conseillère pour le théâtre, les arts de la rue et le cirque,
- M. Alexandre TOMULESCU, responsable des affaires financières et du contrôle de gestion,
- Mme Françoise TURIN, conseillère pour la musique,

à effet de signer les correspondances courantes intéressant leurs services à l'exception des courriers adressés aux collectivités, conformément à l'article 2 de la délégation de M. le Préfet.

ARTICLE 5 : La subdélégation de signature est attribuée à M. Christophe ERNOUL, conseiller pour le développement culturel des territoires, en ce qui concerne également :

- les décisions relatives aux autorisations et refus d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles,
- les décisions relatives à l'éligibilité au titre du crédit d'impôt pour les Manifestations Artistiques de Qualité dans le cadre du décret n° 2016-838 du 24 juin 2016.

ARTICLE 6 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 : La directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Aix-en-Provence, le

- 9 FEV. 2021

La directrice régionale
des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Bénédicte LEFEUVRE

DREAL PACA

R93-2021-02-09-002

Arrêté du 9 février 2021 portant subdélégation de signature
en matière d'administration générale aux agents de la
direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur



Arrêté du 9 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE :

Article 1^{er}. – Dans les limites des attributions fonctionnelles et territoriales de la DREAL PACA, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Marie-Françoise BAZERQUE, M. Daniel NICOLAS et M. Fabrice LEVASSORT, directrice et directeurs adjoints, à l'effet de signer, tout document administratif conformément à l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017.

En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, un autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à la situation sanitaire, et après validation de l'acte par la directrice ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Nicolas STROH, secrétaire général, Olivier TEISSIER, Chef du service Transports, Infrastructures et Mobilité, et Martial FRANÇOIS, Chef de la Mission d'Appui au Pilotage Régional.

Article 2. – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer les actes listés ci-après.

Les documents signés par les agents dans le cadre de leurs activités courantes et dans la limite de responsabilité de leurs fonctions, ne sont pas concernés par la procédure de délégation de signature de la directrice.

Organisation et gestion de la DREAL

Personnel			
Les actes relatifs à la gestion du personnel de la DREAL conformément à l'arrêté du 29 décembre 2016 NOR RDFS1631168A			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UGRHEC	MONACO Ariane	Cheffe d'unité
	MJ	LAVOISEY Sylvain par intérim formalisé	Chef de mission
	UAFI	REA Geneviève par intérim formalisé	Cheffe d'unité
Les ordres de mission dans la région et dans le territoire français métropolitain des agents placés sous son autorité.			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
DIR	MAPR	FRANÇOIS Martial	Responsable de mission
		FRANÇOIS Sophie	Cheffe de l'unité GaPaye/PSI
	MSD	LESPINAT Yves	Chef de mission
		NIEL Xavier, par intérim	Adjoint au chef de mission
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité

PSI		WATTEAU Hervé par intérim du chef de service	Adjoint à la cheffe de service, responsable du CPCM
	GA PAYE UAS et médecin de prévention	FRANÇOIS Martial par intérim du chef de service	Chef de la MAPR
		FRANÇOIS Sophie	Cheffe de l'unité GaPaye/PSI
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	UPT	VAUTRIN Brigitte pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Cheffe d'unité Adjointe à la cheffe de service
	UEE	BAILLET Marie-Thérèse pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et de son adjointe	Cheffe d'unité
	UP2D	FRAYSSE Sylvie pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et de son adjointe	Cheffe d'unité
	UIC	DENIS Frédéric, par intérim du Chef d'unité, pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et de son adjointe	Adjoint au chef d'unité
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité
	USP	HERETE Sophie	Cheffe d'unité
	UN2	BRETON Anne	Cheffe d'unité
	UPE	QUELIN Nathalie	Cheffe d'unité
	UDE	LOPEZ Séverine	Cheffe d'unité
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
	UQB	TRETOUT-CHARBONNIER Isabelle	Cheffe d'unité
		CARMIGNANI Fabienne	Adjointe cheffe d'unité
	UPH	DEJARDIN Jacqueline	Cheffe d'unité
	UECA	PAMELLE Yohann	Chef d'unité
	URENR	DELEERSNYDER Laurent	Chef d'unité
	UPLF	JOZWIAK Denis	Chef d'unité
		AYACHE Lucile, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjointe au chef d'unité

	PAF	OLIVIER Dominique	Cheffe de pôle
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité
		FLORY Joséphine, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjointe au chef d'unité
		MARY Cédric, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité
	UPPR	CHRETIEN Soizic GRENERON Anthony	Cheffe d'unité Chef d'unité par interim
SPR		LE BROZEC Aubert	Chef de service
		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint
	UPIC	PLANCHON Serge	Chef d'unité
	UCOH	CROS Carole	Cheffe d'unité
		BILGER Coralie, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité
		BOULAY Olivier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef d'unité adjoint
	URCS	ROUSSEAU Jean-Luc	Chef d'unité
	URNM	ALBIN Manon	Cheffe d'unité
	URIA	PATOUILLET Bruno	Chef d'unité
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		VERGAERT Sylvain	Adjoint au chef d'unité
UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe à la cheffe d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		VARTANIAN Audrey	Adjointe au chef d'unité
		LION Alexandre	Adjoint au chef d'unité
UD 83		LABORDE Jean-Pierre	Chef d'unité
		PETRE Florian	Adjoint au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité

CGEDD	MIGT	GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		MICHELS Laurent	Secrétaire Général
Bureau des pensions		BARY Ghislaine TANNOU Dominique	Cheffe de bureau Adjoint à la cheffe de bureau
Les ordres de mission à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
Les actes de gestion courante des agents placés sous son autorité : validation des demandes de prise de congés annuels, JRTT, congés CET, autorisations spéciales d'absence, régularisation de congé maladie ordinaire			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
DIR	COM	BERTOLINI Nadine	Cheffe de la communication, par intérim
	MAPR	FRANÇOIS Martial	Responsable de mission
		FRANÇOIS Sophie	Cheffe de l'unité GaPaye/PSI
	MSD	LESPINAT Yves	Chef de mission
		NIEL Xavier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de mission	Adjoint au chef de mission
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité
	UGRHEC	MONACO Ariane	Cheffe d'unité
PSI		WATTEAU Hervé, pour les chefs d'unité, par intérim du chef de service	Adjoint à la cheffe de service, responsable du CPCM
	GA PAYE UAS et médecin de prévention	FRANÇOIS Martial par intérim du chef de service	Chef de la MAPR
		FRANÇOIS Sophie	Cheffe de l'unité GaPaye/PSI
	CPCM	WATTEAU Hervé	Responsable du CPCM
		BARTALONI Alain	Responsable du pôle 1
		GONZALEZ Renaud	Responsable du pôle 2
		REIST Sylvie	Responsable du pôle 3
	GA-PAYE	FRANCOIS Sophie	Cheffe d'unité
	UL	BONARDIN Cédrix	Chef d'unité par intérim
	UAS	PASTOR Anne	Cheffe d'unité
UCP	SILLE Alexandre	Chef d'unité	
UTI	VEYAN Lionel	Chef d'unité	
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service

	UPT	VAUTRIN Brigitte pour son unité, et pour l'ensemble du service	Cheffe d'unité Adjointe à la cheffe de service
		RUGANI Karine pour son unité	Cheffe d'unité adjointe
	UEE	BAILLET Marie-Thérèse pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Cheffe d'unité
	UP2D	FRAYSSE Sylvie pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Cheffe d'unité
	UIC	DENIS Frédéric, par intérim du Chef d'unité, pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Adjoint au chef d'unité
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité
	UN2	BRETON Anne	Cheffe d'unité
	USP	HERETE Sophie	Cheffe d'unité
	UPE	QUELIN Nathalie	Cheffe d'unité
	UEE	LOPEZ Séverine	Cheffe d'unité
	MML	DEMARTINI Caroline	Responsable de mission
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
	UQB	TRETOUT-CHARBONNIER Isabelle	Cheffe d'unité
		CARMIGNANI Fabienne	Adjointe cheffe d'unité
	UPH	DEJARDIN Jacqueline	Cheffe d'unité
	UECA	PAMELLE Yohann	Chef d'unité
	URENR	DELEERSNYDER Laurent	Chef d'unité
	UPLF	JOZWIAK Denis	Chef d'unité
		AYACHE Lucile, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjointe au chef d'unité
	PAF	OLIVIER Dominique	Cheffe de pôle
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité
		FLORY Joséphine, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjointe au chef d'unité
		MARY Cédric, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
		LOMBARD Yves	Chef de pôle
		CORREARD Barbara	Chargée de mission

	UPPR	CHRETIEN Soizic GRENERON Anthony	Cheffe d'unité Chef d'unité par interim
	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
		PODDA Elodie	Cheffe de pôle
		GINESY Rémi	Chef de pôle
		DAVID Eliane	Cheffe de pôle
		PELLEGRINO Jean-Marie	Chef d'antenne
		LAURENT Philippe	Chef d'antenne
		BOUSQUET Maryse	Cheffe d'antenne
		LIBERACE Joelle	Chef d'antenne
		MANEZ Patrick	Chef d'antenne
		SEJIL Kamel	Chef d'antenne
		SCHUPP Frédéric	Chef d'antenne
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité
SPR		LE BROZEC Aubert	Chef de service
		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint
	UPIC	PLANCHON Serge	Chef d'unité
	UCOH	CROS Carole	Cheffe d'unité
		BILGER Coralie, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité
		BOULAY Olivier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef d'unité adjoint
	URCS	ROUSSEAU Jean-Luc	Chef d'unité
	URNM	ALBIN Manon	Cheffe d'unité
URIA	PATOUILLET Bruno	Chef d'unité	
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		VERGAERT Sylvain	Adjoint au chef d'unité
UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe à la cheffe d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		VARTANIAN Audrey	Adjointe au chef d'unité
		LION Alexandre	Adjoint au chef d'unité
UD 83		LABORDE Jean-Pierre	Chef d'unité
		PETRE Florian	Adjoint au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité

Les attestations justificatives de déplacement professionnel en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
DIR	COM	BERTOLINI Nadine	Cheffe de la communication par intérim
		FRANÇOIS Martial	Responsable de mission
		FRANÇOIS Sophie	Cheffe d'unité GaPaye/PSI
	MSD	LESPINAT Yves	Chef de mission
		NIEL Xavier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de mission	Adjoint au chef de mission
SG		STROH Nicolas	Secrétaire Général
		RUSCH Romain	Secrétaire Général Adjoint
PSI	CPCM UL UCP UTI	WATTEAU Hervé, par intérim du chef de service	Responsable du CPCM, adjoint au chef de service
	GA PAYE UAS et Médecin de prévention	FRANCOIS Martial	Chef de la MAPR
		FRANCOIS Sophie	Cheffe d'unité GaPaye/PSI
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
		VAUTRIN Brigitte	Adjointe à la cheffe de service
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	URCTV	TIRAN Frédéric	Cheffe d'unité
		PODDA Emilie	Cheffe de pôle
		GINESY Rémi	Chef de pôle
		DAVID Eliane	Cheffe de pôle
SPR		LE BROZEC Aubert	Chef de service
		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint
UD 04 05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		VERGAERT Sylvain	Adjoint au chef d'unité
UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe à la cheffe d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		VARTANIAN Audrey	Adjointe au chef d'unité
		LION Alexandre	Adjoint au chef d'unité

UD 83		LABORDE Jean-Pierre	Chef d'unité
		PETRE Florian	Adjoint au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
Les actes afférents au recrutement des vacataires et des stagiaires			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UGRHEC	MONACO Ariane	Cheffe d'unité
Personnel - Gestion déconcentrée des corps des fonctionnaires et stagiaires			
Les actes afférents à la gestion des membres des corps des fonctionnaires et stagiaires relevant du ministère chargé du développement durable affectés dans les services dont le siège se situe en région PACA ou dans un établissement public, tels que définis par les arrêtés du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles et du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
PSI		FRANÇOIS Martial, par intérim du chef du PSI	Chef de la MAPR
Les actes afférents à la gestion des membres des corps des fonctionnaires et stagiaires affectés en DREAL référencés dans l'arrêté du 29 décembre 2016			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UGRHEC	MONACO Ariane	Cheffe d'unité
Gestion du patrimoine			
Tous actes de gestion, conservation et aliénation du patrimoine mobilier et immobilier dans la limite de la répartition fixée dans les textes relatifs à la politique immobilière de l'État.			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
Concession de logements			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité

Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
Conventions de location			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
Responsabilité civile			
Règlement amiable des dommages causés à des particuliers			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	LAVOISEY Sylvain, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Chef de mission
Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	LAVOISEY Sylvain, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Chef de mission
Contentieux			
Mémoires en défense de l'État en référé			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
Mandat de présentation d'observations orales devant les juridictions administratives et judiciaires et mandat de dépôt de plainte			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
Protocole transactionnel pour régler de façon amiable une contestation née ou à naître (art. 2044 du Code civil), en application de la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général

		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
Présentation d'observations orales devant les tribunaux administratifs et judiciaires			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
		WAGNON Sophie	Adjointe au chef de mission
STIM	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
	UMO	LOMBARD Yves	Chef du pôle adm. et financier

Métiers et missions de la DREAL

Publicité			
Autorisation pour l'installation d'une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 581-18 du code de l'environnement, lorsque cette installation est envisagée sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
	USP	HERETE Sophie	Cheffe d'unité
Autorité environnementale			
Plans, programmes et projets			
<ul style="list-style-type: none"> • Tout acte d'instruction préparatoire aux avis de l'Autorité environnementale • Décision de soumission ou de non soumission à évaluation environnementale des projets soumis à la procédure dite du « cas par cas » à l'exclusion des décisions portant sur des projets sensibles 			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	UEE	BAILLET Marie-Thérèse	Cheffe d'unité
		BELLONE Laurent, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjoint à la cheffe d'unité
		LAMBERT Véronique, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité
Développement durable			
Subventions aux associations			
Les arrêtés attributifs de subvention de moins de 150.000 euros aux associations de protection de l'environnement et d'éducation à l'environnement et au développement durable			

Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	UPT	VAUTRIN Brigitte	Adjointe à la cheffe de service – Cheffe d'unité
	UP2D	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité
Habitat			
Avis consultatif du représentant de l'État au Comité Paritaire Régional sur les dossiers de demande de subvention pour la modernisation et la professionnalisation au titre du FSI (Fonds de soutien à l'innovation) – art. R.452-16-2 du CCH			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
	UPLF	JOZWIAK Denis	Chef d'unité
		AYACHE Lucile	Adjointe au chef d'unité
Energie			
Mainlevée des garanties financières des lauréats des appels d'offre de la commission de régulation de l'énergie			
Autorisation de changement de technologie pour les projets lauréats des appels d'offres lancés par la commission de régulation de l'énergie			
Validation des certificats d'éligibilité des terrains d'implantation pour les candidats aux appels d'offres photovoltaïques lancés par la commission de régulation de l'énergie			
Validation des plans de performance énergétiques et des attestations permettant de bénéficier de la réduction sur le tarif d'utilisation du réseau public de transport de l'électricité (TURPE) pour les sites et entreprises électro-intensifs			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service, cheffe d'unité
	UECA	PAMELLE Yohann	Chef d'unité
	URENR	DELEERSNYDER Laurent	Chef d'unité
Validation des certificats administratifs et ordres de paiement de moins de 150 000 euros pour les demandes d'avance, d'acompte et de solde des territoires lauréats de l'appel à projet Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
Transports routiers			
<ul style="list-style-type: none"> - les attestations de capacité à l'exercice des professions de transporteur routier (marchandises et voyageurs), de loueur de véhicules pour le transport routier des marchandises et de commissionnaire de transport ; - Les décisions prises après avis des commissions consultatives régionales : <ul style="list-style-type: none"> - L'inscription, le maintien, la radiation des entreprises aux registres ; - La délivrance des licences et certificats d'inscription ; - Les autorisations de transports routier de marchandises, de voyageurs, et de commissionnaire de transport qui permettent l'exercice des activités de transport ou des 			

activités associées au transport tant sur le plan intérieur que sur le plan international.			
L'agrément des organismes de formation des conducteurs routiers			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
		PODDA Elodie	Cheffe de pôle
		GINESY Rémi	Chef de pôle
		MILLION-BACCELLI	Adjointe à la cheffe de pôle
Opérations d'investissements routiers			
Approbation des opérations d'investissement routier faisant l'objet d'une approbation déconcentrée au niveau régional			
Approbation de toute opération domaniale intéressant le réseau routier national, sous réserve de l'accord préalable de la DRFiP (France Domaines)			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs à la délimitation des biens immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération routière.			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs aux acquisitions et accords amiables nécessaires à la réalisation de l'opération routière.			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, y compris les offres, mémoires valant offres et mémoires de l'expropriant, à l'exclusion : - de la lettre de saisine du Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête ; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ; - de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique ; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire ; - de la lettre de saisine du juge de l'expropriation en vue d'obtenir l'ordonnance d'expropriation.			
Les certifications relatives aux formalités de publicité foncière			
Le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités ;			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la délimitation du domaine public routier national à l'exclusion : - de l'approbation des plans d'alignement ; - des arrêtés d'alignement individuel.			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutiles au réseau routier national .			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité
		FLORY Joséphine	Adjointe au chef d'unité
		MARY Cédric	Adjoint au chef d'unité
		LOMBARD Yves, pour : - les certifications relatives aux	Chef de pôle

		formalités de publicité foncière - le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités - toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutiles au réseau routier national, dans la limite d'un montant de 100K€ du bien immobilier	
Transports collectifs en site propre			
Certificats de service fait et certificats de paiement de moins de 150.000 euros pour les demandes d'avance, d'acompte et de solde des lauréats des appels à projet <i>Transports Collectifs en sites propres</i>			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	UAPTD	MAKHOULFI Mustapha	Chef d'unité
		BOUE Elodie	Chargée de projets

Article 3 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PACA.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Corinne TOURASSE

DREAL PACA

R93-2021-02-09-003

Arrêté du 9 février 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et ordonnateur secondaire délégué



Arrêté du 9 février 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et ordonnateur secondaire délégué

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à :

Mme Marie-Françoise BAZERQUE, directrice régionale adjointe,
M. Daniel NICOLAS, directeur régional adjoint,
M. Fabrice LEVASSORT, directeur régional adjoint.

relative à l'exercice de la compétence :

- de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes,
- d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à la situation sanitaire, et après validation de l'acte par la directrice ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Nicolas STROH, secrétaire général, Olivier TEISSIER, Chef du service Transports, Infrastructures et Mobilité, et Martial FRANÇOIS, Chef de la Mission d'Appui au Pilotage Régional.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Françoise BAZERQUE, de M. Daniel NICOLAS et de M. Fabrice LEVASSORT, subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas STROH, secrétaire général, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

M. Romain RUSCH, secrétaire général adjoint et Mme Geneviève REA, cheffe de l'unité administrative, financière et immobilier sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme

Subdélégation de signature est en outre donnée pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux à :

- M. Martial FRANÇOIS, chef de la mission d'appui au pilotage régional,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M.Martial FRANCOIS à,

- M. Ghislain BORGA, responsable du pôle stratégie de la mission d'appui au pilotage régional,
- Mme Fabienne BOIVIN, responsable du pôle budgétaire de la mission d'appui au pilotage régional.

ARTICLE 4 : En tant qu'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

1/ les propositions d'engagements hors Chorus formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	UPPR	CHRETIEN Soizic	Cheffe d'unité
		GRENERON Anthony	Chargé de programmation
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité
	UN2	BRETON Anne	Cheffe d'unité
	USP	HERETE Sophie	Cheffe d'unité
	UPE	QUELIN Nathalie	Cheffe d'unité
	UDE	LOPEZ Séverine	Cheffe d'unité
	MML	DEMARTINI Caroline	Cheffe de la Mission
UPS	MALEZYK Jenna	Chargée de gestion	
PSI		WATTEAU Hervé par intérim du chef de service	Adjoint au chef de service
SPR		LE BROZEC Aubert	Chef de service
		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint

	UPIC	PLANCHON Serge	Chef d'unité
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	UPT	VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service adjointe Cheffe d'unité
MSD		LESPINAT Yves	Chef de mission
		NIEL Xavier	Adjoint au chef de mission
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
UD 83		LABORDE Jean-Pierre	Chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
Bureau des pensions		BARY Ghislaine	Cheffe de bureau
		TANNOU Dominique	Adjoint à la cheffe de bureau
		VIEIL Philippe	Chef de secteur
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional
		THOUVENIN-BESSON Françoise	Inspectrice Auditrice
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		MICHELS Laurent	Secrétaire Général
		PARIS-ZUCCONI Sonia	Inspectrice Santé et Sécurité au travail

2/ les propositions d'émission de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	UPPR	CHRETIEN Soizic	Cheffe d'unité
		GRENERON Anthony	Chargé de programmation
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service

		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
PSI		WATTEAU Hervé par intérim du chef de service	Adjoint au chef de service
SPR		LE BROZEC Aubert	Chef de service
		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint
	UPIC	PLANCHON Serge	Chef d'unité
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	UPT	VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service adjointe Cheffe d'unité
MSD		LESPINAT Yves	Chef de mission
		NIEL Xavier	Adjoint au chef de mission
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		VERGAERT Sylvain	Adjoint au chef d'unité
UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe à la cheffe d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
UD 83		LABORDE Jean-Pierre	Chef d'unité
		PETRE Florian	Adjoint au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
Bureau des pensions		BARY Ghislaine	Cheffe de bureau
		TANNOU Dominique	Adjoint à la cheffe de bureau
		VIEIL Philippe	Chef de secteur
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional
		THOUVENIN-BESSON Françoise	Inspectrice Auditrice
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		MICHELS Laurent	Secrétaire Général
		PARIS-ZUCCONI Sonia	Inspectrice Santé et Sécurité au travail

3/ les pièces justificatives des dépenses du Titre II (PSOP : rémunération des agents et état liquidatif mensuel des mouvements de paye et hors PSOP)			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
PSI		FRANCOIS Martial par intérim du chef de service	Chef de la MAPR
	GA Paye	FRANÇOIS Sophie, en cas d'absence ou empêchement de Martial FRANCOIS	Cheffe d'unité

		RIERA Nathalie, en cas d'absence et d'empêchement de Martial FRANCOIS et de Sophie FRANÇOIS	Adjointe à la cheffe d'unité
		Mathilde MALAHEL, en cas d'absence et d'empêchement de Martial FRANCOIS, de Sophie FRANÇOIS et de Nathalie RIERA	Référente REHUCIT
4/ les actes d'un montant inférieur à 500 000 € et pièces relatifs à des conventions et protocoles transactionnels			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité
5/ les pièces nécessaires pour rendre exécutoires les titres de perception et leurs réductions ou annulations éventuelles, notamment relatifs à la TGAP et aux installations classées			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SPR	UPIC	PLANCHON Serge	Chef d'unité
6/ les pièces nécessaires au paiement des factures			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	UPPR	CHRETIEN Soizic	Cheffe d'unité
		GRENERON Anthony	Chargé de programmation
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
PSI		WATTEAU Hervé par intérim du chef de service	Adjoint au chef de service
SPR		LE BROZEC Aubert	Chef de service
		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint
	UPIC	PLANCHON Serge	Chef d'unité
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service

	UPT	VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service adjointe Cheffe d'unité
MSD		LESPINAT Yves	Chef de mission
		NIEL Xavier	Adjoint au chef de mission
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		VERGAERT Sylvain	Adjoint au chef d'unité
UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe à la cheffe d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
UD 83		LABORDE Jean-Pierre	Chef d'unité
		PETRE Florian	Adjoint au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
Bureau des pensions		BARY Ghislaine	Cheffe de bureau
		TANNOU Dominique	Adjoint à la cheffe de bureau
		VIEIL Philippe	Chef de secteur
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional
		THOUVENIN-BESSON Françoise	Inspectrice Auditrice
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		MICHELS Laurent	Secrétaire Général
		PARIS-ZUCCONI Sonia	Inspectrice Santé et Sécurité au travail

En application de l'article 4 du présent arrêté, sont autorisés dans le cadre de Chorus Formulaire et dans la limite de leurs attributions, à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater le service fait, les agents inscrits dans le tableau ci-dessous :

BOP	Service	Personne habilitée en tant que valideur
113	SBEP	Hélène SOUAN
		Séverine LOPEZ
		Nathalie QUELIN
		Pascal BLANQUET
		Anne BRETON
		Caroline DEMARTINI
		Sophie HERETE
		Catherine VILLARUBIAS

135	SCADE	Géraldine BIAU
		Brigitte VAUTRIN
		Frédéric DENIS, par intérim du Chef d'unité
		Karine RUGANI
	SEL	Pierre FRANC
		Anne ALOTTE
		Denis JOZWIAK
		Isabelle TRETOUT-CHARBONNIER
		Jacqueline DEJARDIN
174	SEL	Pierre FRANC
		Anne ALOTTE
		Yohan PAMELLE
		Laurent DELEERSNYDER
	STIM URCTV	Frédéric TIRAN
		Eliane DAVID
203 et 207	STIM	Olivier TEISSIER
		Florent MORETTI
		Soizic CHRETIEN
203	STIM	Frédéric TIRAN
		Anthony GRENERON
		Julia BUQUET
181	SPR	Aubert LE BROZEC
		Guillaume XAVIER
		Hubert FOMBONNE
		Jean-Luc ROUSSEAU
		Serge PLANCHON
	STIM	Olivier TEISSIER
		Florent MORETTI
		Soizic CHRETIEN
		Solène LE QUELLEC
		Anthony GRENERON
		Julia BUQUET
	SBEP	Hélène SOUAN
		Séverine LOPEZ
	ASN	Catherine VILLARUBIAS
		Isabelle BARBIER
Pierre JUAN		

		Bastien LAURAS
354 Fonctionnement courant	SG	Nicolas STROH
		Romain RUSCH
		Geneviève REA
		Philippe CLARY
		Amel SEGHAIER
		Dalila MOUGHRABI
		Sandra GACOIN
		Nelly PELASSA
	Bureau des pensions	Ghislaine BARY
		Dominique TANNOU
Philippe VIEIL		
MIGT	Laurent MICHELS	
	Marie-Hélène BAZIN	
217 Action 6	SCADE	Géraldine BIAU
		Brigitte VAUTRIN
		Sylvie FRAYSSE
159	SCADE	Géraldine BIAU
		Marie-Thérèse BAILLET
		Sylvie FRAYSSE
	SEL	Pierre FRANC (CERC)
		Anne ALOTTE (CERC)
	STIM	Olivier TEISSIER (ORT)
		Florent MORETTI (ORT)
		Soizic CHRETIEN (ORT)
	354 Fonctionnement immobilier	PSI
Cédrix BONARDIN		
André NOE		
SG		Nicolas STROH
		Romain RUSCH
		Geneviève REA
		Philippe CLARY
		Dalila MOUGHRABI
		Amel SEGHAIER
		Nelly PELASSA
Sandra GACOIN		
723	PSI	Hervé WATTEAU par intérim

		Cédrix BONARDIN
		André NOE
	SG	Nicolas STROH
		Romain RUSCH
		Geneviève REA
		Philippe CLARY
		Dalila MOUGHRABI
		Amel SEGHAIER
		Nelly PELASSA
		Sandra GACOIN
217	SG	Nicolas STROH
		Romain RUSCH
		Geneviève REA
		Philippe CLARY
		Dalila MOUGHRABI
		Amel SEGHAIER
		Sandra GACOIN
		Nelly PELASSA

ARTICLE 5 : Cartes d'achats

La liste des agents autorisés à utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées, les cartes achats de la DREAL PACA est définie dans une note interne.

ARTICLE 6 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

SIGNÉ

Corinne TOURASSE

DREAL PACA

R93-2021-02-09-004

Arrêté du 9 février 2021 portant subdélégation de signature
en matière de marchés publics aux agents de la direction
régionale de l'environnement, de l'aménagement et du
logement Provence-Alpes-Côte d'Azur



Arrêté du 9 février 2021 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le Code de la Commande publique,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État et d'ordonnateur secondaire délégué ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Marie-Françoise BAZERQUE, M. Daniel NICOLAS et M. Fabrice LEVASSORT, directrice et directeurs adjoints, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, un autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à la situation sanitaire, et après validation de l'acte par la directrice ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Nicolas STROH, secrétaire général, Olivier TEISSIER, Chef du service Transports, Infrastructures et Mobilité, et Martial FRANÇOIS, Chef de la Mission d'Appui au Pilotage Régional.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux, fournitures ou services passés dans le cadre de leurs attributions et compétence, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils prévus

Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction	Seuils	BOP	Action	Sous-action
SG		STROH Nicolas	Secrétaire Général	90 000 €	181	9	Toutes
		RUSCH Romain	Secrétaire Général Adjoint				
	UAFI	REA Geneviève, par intérim formalisé	Cheffe d'unité				
		STROH Nicolas	Secrétaire Général	90 000 €	217	1 et 5	Toutes
		RUSCH Romain	Secrétaire Général Adjoint				
	UAFI	REA Geneviève, par intérim formalisé	Cheffe d'unité				
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier	20 000 €			
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
		GACOIN Sandra	Assistante et Gestionnaire financière				
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire				
		CLARY Philippe, par intérim formalisé	Adjoint à la cheffe d'unité				
		STROH Nicolas	Secrétaire Général	90 000 €	354	Fonctionnement courant	
		RUSCH Romain	Secrétaire Général Adjoint				
	UAFI	REA Geneviève, par intérim formalisé	Cheffe d'unité				
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
SEGHAIER Amel		Responsable du centre financier	20 000 €				

		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
		GACOIN Sandra	Assistante et Gestionnaire financière				
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire				
		CLARY Philippe, par intérim formalisé	Adjoint à la cheffe d'unité				
		STROH Nicolas	Secrétaire Général	- Sans maximum pour la signature des marchés subséquents des baux et des marchés mutualisés - 90 000 € pour les bons de commande	354 Fonctionnement immobilier		
		RUSCH Romain	Secrétaire Général Adjoint				
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
	UGRH EC	MONACO Ariane	Cheffe d'unité	Suivant le budget notifié	217	5	Toutes
		STROH Nicolas	Secrétaire Général	90 000 €	723	Toutes	Toutes
		RUSCH Romain	Secrétaire Général adjoint				
		REA Geneviève, par intérim formalisé	Cheffe d'unité				
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
SEL		FRANC Pierre	Chef de service	90 000 €	174	Toutes	Toutes
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service				
	UECA	PAMELLE Yohann	Chef d'unité				
	UCHR	DELEERSNYDER Laurent	Chef d'unité par intérim				
		FRANC Pierre	Chef de service	90 000 €	135	Toutes	Toutes
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service				
	UQB	TRETOUT-CHARBONNIER Isabelle	Cheffe d'unité				
	UPH	DEJARDIN Jacqueline	Cheffe d'unité par intérim				
	UPLF	JOZWIAK Denis	Chef d'unité				
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service	90 000 €	113	Toutes	Toutes
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service				
		SOUAN Hélène	Chef de service	90 000 €	181	10	5
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service				

PSI	CPCM	WATTEAU Hervé, par intérim	Adjoint à la chef de service	Sans maximum pour la signature des marchés subséquents des baux et des marchés mutualisés 90 000 € pour les bons de commande	723	Toutes	Toutes
	UL	BONARDIN Cédrix, par empêchement	Chef d'unité	90 000 €			
	CPCM	WATTEAU Hervé, par intérim	Adjoint à la chef de service	Sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés 90 000 € pour les bons de commande	354 Fonctionnement courant immobilier		
	UL	BONARDIN Cédrix, par empêchement	Chef d'unité	90 000 €			
	CPCM	WATTEAU Hervé, par intérim	Adjoint à la chef de service	Suivant le budget notifié	217	5	Toutes
	GA PAYE	FRANCOIS Sophie	Cheffe d'unité				
		RIERA Nathalie	Cheffe de pôle, adjointe à la cheffe d'unité				
	UTI	VEYAN Lionel	Chef d'unité				
	SABATIER Nadine	Médecin de prévention					
STIM	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité	90 000 €	181	1	1
		FLORY Joséphine MARY Cédric	Adjoints au chef d'unité				
		CORREARD Barbara	Chargée de mission				
		TEISSIER Olivier	Chef de service	5 548 000€ (marchés de travaux)	203	Toutes	Toutes
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service				
		TEISSIER Olivier	Chef de service				
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service				
	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité	90 000 €			
UAPTD	MAKHOLOUFI Mustapha	Chef d'unité					

	MDP	MOINIER Magali	Chargée de mission	50 000 €		10 15	8 1	
	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité	50 000 €		13	Toutes	
		GINESY Rémi	Chef du pôle CTT	25 000 €		13	Toutes	
	UMO	FLORY Joséphine MARY Cédric	Adjoints au chef d'unité	90 000 €		1	Toutes	
		VANQUAETHEM Olivier	Responsable qualité	50 000 €				
		CUSUMANO Vincent	Responsable d'opération					
		CEREA Xavier	Responsable d'opération					
		HATCHANE Farid	Responsable d'opération					
		PHILIPOTTEAUX Laurent	Responsable d'opération					
		MENOTTI Julien CRAYSSAC Jeanne	Responsable d'opération Responsable d'opération					
		CORREARD Barbara	Chargée de mission					
		ESCAND Pierre	Responsable d'opération					
		FOURNIER Awenn	Responsable d'opération					
		LOMBARD Yves	Chef de pôle					
		ML2	TORLAI Olivier	Chargé de mission				
SCADE			BIAU Géraldine	Cheffe de service	90 000 €	135	Toutes	Toutes
	UIC	DENIS Frédéric	Chef d'unité par intérim					
	UPT	VAUTRIN Brigitte	Cheffe d'unité					
		BIAU Géraldine	Cheffe de service		217	6	Toutes	
	UP2D	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité					
		BIAU Géraldine	Cheffe de service		159	Toutes	Toutes	
	UP2D	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité					
	UIC	DENIS Frédéric	Chef d'unité par intérim					
	UEE	BAILLET Marie-Thérèse	Cheffe d'unité					
SPR		LE BROZEC Aubert	Chef de service	90 000 €	181	Toutes hors 9	Toutes	
		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint					
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef de pôle					
	URCS	ROUSSEAU Jean-Luc	Chef de pôle					
	UPIC	PLANCHON Serge	Chef de pôle					
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef de pôle		10	6		
	URCS	ROUSSEAU Jean-Luc	Chef de pôle					
	UPIC	PLANCHON Serge	Chef de pôle					
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur	90 000 €	354			
		MICHELS Laurent, sur proposition du coordonnateur	Secrétaire Général	4 000 €				
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional	Suivant budget notifié	354			

Bureau des pensions	BARY Ghislaine	Cheffe de bureau	Suivant budget notifié	354		
	TANNOU Dominique, sur proposition de la cheffe de bureau	Adjoint à la cheffe de bureau				
	VIEIL Philippe, sur proposition de la cheffe de bureau	Chef de secteur				

Délégation de signature est donnée aux mêmes agents pour signer les actes d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Corinne TOURASSE

DRJSCS PACA

R93-2021-02-08-002

ARRÊTÉ portant nomination des membres de la
commission régionale d'équivalence de titres et diplômes,
chargée de se prononcer sur les demandes d'équivalence
de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction
Publique Hospitalière

ARRETE

**portant nomination des membres de la commission régionale d'équivalence de titres et diplômes,
chargée de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la
Fonction Publique Hospitalière**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU la directive 2005/36/CE du Parlement Européen et du Conseil du 7 Septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, notamment ses articles 10 à 15 ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret modifié n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 21 septembre 2007 modifié fixant les règles de saisine, de fonctionnement et de composition des commissions instituées pour la fonction publique hospitalière et chargées de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière ouverts aux titulaires d'un diplôme ou titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise ;

VU l'arrêté R93-2021-01-04-006 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 04 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Cohésion Sociale de la région Provence, Alpes, Côte-d'Azur ;

VU la décision N° R93-2021-01-05-007 du 05 janvier 2021, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Jean-Philippe BERLEMONT, DRDCS de la région PACA ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Sont nommés pour faire partie de la commission régionale d'équivalence de titres, diplômes et expérience professionnelle, aux fins de se prononcer sur les demandes d'équivalence présentées pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Hospitalière

- **un représentant du Préfet de région, Président :**
le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant,
- **un représentant du recteur d'académie :**
 - titulaire : Mme BERNARD Cécile,
 - suppléant : Mme SENDRA Marie Ange,
- **un représentant du préfet d'un des départements de la région PACA :**
 - titulaire : Mme PRINCE-GRONDIN Roselyne, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale à la Direction Départementale Déléguée des Bouches du Rhône
 - Suppléant : Mme JAMOND Florence, attaché d'administration de l'Etat
- **un représentant des personnels de direction exerçant dans les établissements énumérés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 :**
 - titulaire : Mme ROSEAU Marine,
 - suppléant : Mme PELLEGRINO Nicole
- **une conseillère technique régionale en travail social :**
 - titulaire : Mme GUENEAU Véronique,

ARTICLE 2 : la commission peut s'adjoindre à titre consultatif, pour chaque concours de recrutement dans un corps de fonctionnaires hospitaliers pour lequel elle est compétente, un ou deux experts choisis en considération de leur compétence en matière de titres et diplômes ;

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 08.02.2021

**Pour le Préfet,
Par subdélégation,
L'inspectrice Principale Hors classe**

Signé
Catherine LARIDA

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-01-13-005

Avenant à la convention de délégation de gestion
DRASSM DRFIP

Avenant à la convention de délégation de gestion

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion signée le 13/12/2010 entre le Directeur du **Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous - Marines (DRASSM) ,service à compétence nationale** et le Directeur, chargé du pôle pilotage et ressources de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône.

À l'article 1^{er} de la convention du 13/12/2010 précitée:

Supprimer :

BOP 0186 : « Recherche culturelle et culture scientifique »

Ajouter

BOP 0361 : « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

A l'article 7 : Durée , reconduction résiliation :

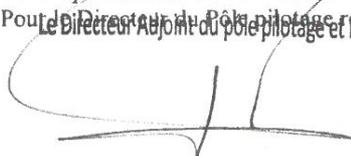
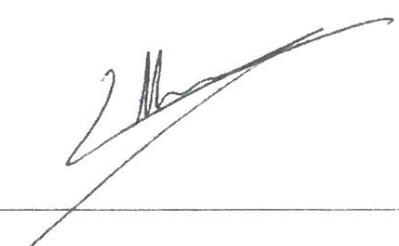
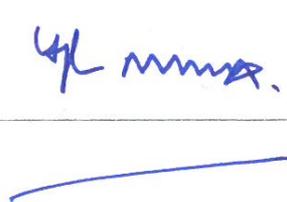
Ajouter :

Le présent document prend effet lors de la signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi après mise à jour par le présent avenant, pour l'année 2021.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Provence, Alpes, Côtes d'Azur.

Fait, à MARSEILLE

Le 13 janvier 2021

<p>Le délégué, Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous -Marines (DRASSM)</p> <p>Arrêté du 27/11/2006 de nomination du Chef de service à compétence nationale et de délégation OSD ,publié au JORF du 12/12/2006</p> <p>M L'HOUR Michel , Directeur du Département Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines</p> <p>Le directeur du Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines</p>	<p>Le délégué, Direction du Pôle « Pilotage et ressources » de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône</p> <p>Pour le Directeur Adjoint du Pôle pilotage et ressources</p>  <p>Jean-Louis BOTTO Administrateur des Finances publiques</p>
<p>Michel L'HOUR</p> 	<p>Visa du Préfet de Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du Département des Bouches du Rhône</p> 

SGAMI SUD

R93-2021-02-11-002

Arrêté modificatif fixant la composition du jury de
l'examen professionnel pour l'accès au grade de
brigadier-chef de police nationale au titre de l'année 2021

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

de la zone de défense et de sécurité Sud

Secrétariat général pour l'administration

du ministère de l'intérieur Sud

N° SGAMI/DRH/BR/14

Arrêté modificatif fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police nationale au titre de l'année 2021

VU le décret n°2002-766 du 3 mai 2002 modifié relatif aux modalités de désignation, par l'administration, dans la fonction publique de l'Etat, des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté interministériel du 15 janvier 2010 modifié fixant le contenu et les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police ;

VU l'arrêté du 11 avril 2017 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2018 de l'examen professionnel à l'accès au grade de brigadier-chef de police

VU l'arrêté du 29 août 2017 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police défini aux articles 15-1-1 et 24-1-1 du décret 2004-1439 du 23 décembre 2004 pour la session 2018 ;

VU l'arrêté du 19 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 15 janvier 2010 fixant le contenu et les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police ;

VU l'arrêté du 29 avril 2020 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2020, de l'examen professionnel à l'accès au grade de brigadier-chef de police ;

VU l'arrêté du 30 juin 2020 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police défini aux articles 15-1-1 et 24-1-1 du décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 pour la session 2019 ;

VU l'arrêté du 9 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 8 octobre 2020 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police défini à l'article 15-1-1 du décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 pour la session 2021

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 15 janvier 2010 susvisé, la composition du jury interdépartemental de l'UV2 de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police est complétée par les membres suivants :

- M. PORTE Bruno, brigadier-chef - DZCRS
- M. GIRAUD Valérie, commandant – CRF 13
- M. ARISTIDE François, brigadier-major – DDS13

ARTICLE 2 Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11/02/2021

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
le Chef du Bureau du Recrutement

Valentin MASIELLO



SGAMI SUD

R93-2021-02-11-001

Arrêté portant nomination d'un mandataire suppléant du régisseur de la régie d'avances et de recettes auprès du service de la Police Aux Frontières (S.P.A.F.)

*Arrêté portant nomination d'un mandataire suppléant du régisseur de la régie d'avances et de
recettes auprès du service de la Police Aux Frontières (S.P.A.F.)*

« aéroport de Marseille-Provence »

« aéroport de Marseille-Provence »



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité
Sud**

**Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud**

**Arrêté portant nomination d'un mandataire suppléant du régisseur de la régie
d'avances et de recettes auprès du service de la Police Aux Frontières (S.P.A.F.)
« aéroport de Marseille-Provence »**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2006 modifiant l'arrêté du 4 octobre 1995 portant institution d'une régie d'avances et une régie de recettes auprès de la direction zonale de la police aux frontières (DZPAF) de l'aéroport de Marseille-Provence ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2018 portant nomination de Mme Gwladys BOYER suppléant de Mme Anne-Sophie MESSIKA, régisseur d'avances et de recettes du service de la police aux frontières de l'aéroport de Marseille-Provence ;

Vu la demande du Chef du service de Police Aux Frontières, aéroport de Marseille-Provence du 05 janvier 2021 ;

Vu l'avis conforme de M. le DRFIP de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 12 janvier 2021,

Sur proposition de M le Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Mme Delphine GIRAUD est désignée mandataire suppléant du régisseur d'avances et de recettes du service de police aux frontières de l'aéroport de Marseille-Provence, en remplacement de Mme Gwladys BOYER.

Article 2

Mme Anne-Sophie MESSIKA, secrétaire administratif, reste régisseur d'avances et de recettes du service de police aux frontières de l'aéroport de Marseille-Provence.

Article 3

L'arrêté du 25 juin 2018 est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication.

Article 5

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud et le directeur régional des Finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le

11 février 2021

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Ch. Mirmmand

Christophe MIRMAND